

MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 25 septembre 2018 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. BOCANEGRA à M. HEYOB
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE
Mme MASSENET-OZDEMIR à M. GAUVIN

ABSENT :

Le quorum étant atteint.

Mme EZAROIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes cher-e-s collègues,

Nous reprenons ce soir nos travaux après un été dense. Comme à l'accoutumée, permettez-moi de vous communiquer les principaux chiffres de fréquentation des différentes animations de la saison estivale :

- Le Son et Lumière *La Chambre des Merveilles*, le Festival pyrotechnique, les visites contées, ou encore Sourires d'Ukraine (qui a une fois de plus rempli la salle de l'Arsenal), ont connu une fréquentation plutôt stable par rapport à 2017. Sachez que nous réfléchissons actuellement au prochain son et lumière, pour conserver le rythme d'un nouveau spectacle proposé tous les 2 ans.
- La Cathédrale a dépassé pour la 1^{ère} fois le cap des 25 000 visiteurs durant l'été, soit plus de 1 000 visiteurs supplémentaires par rapport à l'an dernier.
- Les événements au Port de France ont rencontré un fort succès, nous confortant dans notre volonté de développer la dynamique attachée à ce lieu. Les 3 concerts des Musiques du Monde ont trouvé leur public avec plus de 1 500 spectateurs, les Guinguettes ont doublé leur fréquentation avec 1 400 guincheurs, le concert de rock a

atteint les 700 spectateurs, et les Nocturnes du Port ont bénéficié d'un succès similaire à 2018 avec une moyenne de 850 visiteurs à chaque édition.

- Le Festival Bach a réalisé un succès quasi sans précédent avec de très beaux moments comme Rhoda Scott qui a une nouvelle fois fait Cathédrale comble (1 400 spectateurs), Jean Guillou (500 personnes) ou encore le concert Bach / Vivaldi du 15 juin (350 spectateurs).
- Pour finir, les journées du patrimoine ont clôturé d'une fort belle façon cette saison estivale. Nous avons en effet recensé près de 8 000 visiteurs sur les différents lieux et animations proposés. Mention spéciale à la Chapelle du Libdeau qui a su intéresser environ 1 000 personnes à son projet de restauration, et à Toul Auto Retro qui a multiplié par 3 la fréquentation moyenne des dernières années, avec près de 3 500 amateurs venus admirer les 167 véhicules exposés.

En résumé, Toul poursuit son chemin dans le développement d'une saison estivale éclectique, attendue par le public, avec des événements qui attirent hors de notre territoire et pour lesquels les habitants de l'extérieur et notamment du bassin nancéien se déplacent beaucoup plus nombreux qu'avant.

L'été à Toul n'a malheureusement pas été que positif. Il nous a montré aussi, comme cela arrive souvent, les limites des compétences de notre collectivité et des pouvoirs du Maire pour mettre fin à une situation inadmissible. Je veux évoquer en effet les problèmes d'odeurs nauséabondes rencontrées sur le quartier Regina / Croix de Metz depuis le mois de juin.

Ce problème illustre bien toute la difficulté pour une commune à faire entendre la voix des citoyens, à des responsables qui demeurent totalement éloignés des réalités concrètes du quotidien.

Je ne vous listerai pas le détail de toutes les interpellations et échanges, souvent très vifs, qui ont eu lieu durant l'été avec la DREAL et SUEZ. Dès le début et pendant de nombreuses semaines, la faute a été rejetée sur les divers épandages agricoles ou de boues de station d'épuration, alors que nous savons qu'il n'en est absrien.

Les divers audits réalisés par la DREAL et SUEZ n'ont donné lieu à aucune conclusion probante, rien d'étonnant quand on sait que chacune de ces enquêtes a été réalisée à un moment précis, avec une présence à Toul limitée à quelques heures seulement. Les odeurs n'étant pas ressenties de manière constante, difficile d'en déterminer l'origine dans de telles conditions.

Pour avancer de manière plus efficace, j'ai écrit aux habitants des secteurs les plus concernés pour qu'ils nous informent précisément dès que les odeurs se font sentir. Ces informations sont complétées par des rapports de la Police Municipale et de la Gendarmerie qui procèdent à des rondes régulières. Nous tenons ainsi un registre que nous envoyons chaque semaine à SUEZ et à la DREAL.

Il y a quelques jours, SUEZ a enfin reconnu que certaines informations données par les riverains étaient totalement cohérentes avec leur activité et les données météo. Par ailleurs, à force d'insistance et suite à une demande de la DREAL, SUEZ s'apprête à mettre en œuvre sur la plateforme de la route de Verdun un système de captage de poches d'air, qui permettra un suivi régulier des odeurs générées par leurs activités. Le rendu de cette étude est attendu pour la mi-novembre.

il est quand-même regrettable qu'après plus de 3 mois de nuisances insupportables, le problème ne soit toujours pas clos. Mais sachez que je suis déterminé à ce que toute la lumière soit faite sur cette situation, pour que le problème puisse enfin être réglé, et ce définitivement.

Mes cher-e-s collègues,

Nous aborderons ce soir un conseil municipal essentiellement technique, avec notamment le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, qui a axé son analyse sur la période 2011-2015. La Chambre s'est concentrée sur la situation financière de notre collectivité, ainsi que sur 2 sujets particuliers : la salle de l'Arsenal et les services scolaire et périscolaire, cette dernière partie ayant servi à alimenter un rapport national sur le sujet,

dans le cadre de l'analyse des nouveaux rythmes scolaires, à l'époque où le mercredi matin était encore d'actualité pour tous.

Je suis satisfait de ce rapport qui ne dresse qu'un nombre très limité de recommandations, pour des points essentiellement techniques. Ce regard extérieur, neutre et impartial, vient démontrer une gestion saine et maîtrisée de notre collectivité, nous le verrons plus en détail tout à l'heure lors du débat qui y sera consacré.

Pour finir mon propos, je souhaiterais évoquer la mémoire d'un grand homme de Toul qui nous a quitté récemment.

Le décès du Dr Michel HACHET a mis en émoi tout le Toulinois. A la ville comme à la campagne, plusieurs générations d'habitants de ce territoire ont eu la chance de côtoyer cet homme extraordinaire, dont le contact à autrui était guidé par la gentillesse, la disponibilité et la courtoisie.

Le Docteur HACHET était une source intarissable de savoir, qu'il aimait avant tout transmettre autour de lui.

C'est aussi un homme qui a fait beaucoup pour notre ville, notamment pour la conservation, la préservation et la transmission de son histoire aux générations futures.

C'est grâce à son entêtement que les collections du Musée, ayant survécu à l'incendie de 1939, ont pu rejoindre un nouvel écrin, dans l'ancienne Maison-Dieu.

C'est aussi Michel Hachet qui, dans une France à reconstruire au lendemain de la guerre, a créé le Cercle d'Etudes Locales du Toulinois qu'il a présidé pendant 66 ans.

Humaniste, scientifique, latiniste, aquarelliste, curieux de tout, il avait été élevé le 29 avril 2017 au grade de Commandeur des Arts et des Lettres sur la proposition de notre député Dominique Potier.

Le Dr Hachet a su, toute sa vie durant, faire naître de la curiosité et des vocations auprès de celles et ceux qui le côtoyaient. Afin de lui rendre hommage à la hauteur de l'héritage singulier qu'il a laissé à Toul, je vous proposerai dans une délibération soumise à votre avis ce soir, de dénommer notre Musée d'Art et d'Histoire en son hommage, la famille ayant donné son accord.

Mes cher-e-s collègues, en la mémoire du Dr Michel HACHET, je vous invite à observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

**1) FINANCES : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES - NOUVELLE
COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET
COMMUNAUTAIRE »**

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la CC2T est soumise à consultation des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n° 2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

En conséquence, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de donner un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1er janvier 2019.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

2) FINANCES : NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5214-16 et L5211-17;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n°2018-04-05 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation – sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire – alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, sont joints en annexe,

Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la 1/2 de la population, ou plus de la 1/2 des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » :

- ✓ Décide de donner un avis favorable aux statuts de la CC2T.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

3) FINANCES : COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA PRISE DE COMPETENCE « EAU POTABLE » au 1^{ER} JANVIER 2020

La Communauté de Communes Terres Toulaises a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences).

Ce 1er avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1er janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de donner un avis favorable de principe à la prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1er janvier 2020.

Mme CARRIER et M. BAUER s'abstenant.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

4) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°1, comme indiquée ci-dessous, pour le Budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 415 331.98 € et de 570 007.73 € en investissement.

En section de fonctionnement :

S'agissant des dépenses, celles-ci se décomposent comme suit :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 35 750 € correspondant :
 - Aux remboursements de frais à l'ANTAI pour 6 000€, ces frais n'ont pas été inscrits au budget pensant que cette dépense ferait l'objet d'une déduction des encaissements des Forfaits Post Stationnement.
 - A la prestation de service réalisée par la Société Indigo sur les Forfait Post Stationnement s'élevant à 29 750 €, ce chiffre correspond à 14 804 € TTC de part fixe et 5,64 € TTC par FPS émis dans la limite de 2 650 FPS.
- Le chapitre 014 « atténuation de produits » est réduit de 30 000 € correspondant aux reversements des recettes FPS à l'EPCI qui n'interviendra qu'en N+1 (convention présentée au présent conseil)
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » s'élève à 5 331.98 €, ce montant correspond aux créances irrécouvrables réparties comme suit :
 - Admissions en non-valeur pour un montant de 1 041.74 €
 - Créances éteintes pour 4 290.24 €
- Le chapitre 022 « Dépenses imprévues » est réduit de 165 757.73 € afin de remettre des crédits complémentaires sur les dépenses imprévues d'investissement.
- Le chapitre 023 « virement à la section d'investissement » transfert un montant de 570 007.73€.

Les recettes se composent de la manière suivante :

- Le chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions » sur le compte 7817 d'un montant de 5 331.98 € correspond à la reprise de provisions pour couvrir les dépenses inscrites aux titres des créances irrécouvrables.

- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » est abondé de 410 000 € correspondant aux travaux en régie à réaliser d'ici la fin de l'année.

En section d'investissement :

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Le chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » affiche un montant de 1 015.50 € réparti comme suit :
 - Acquisition d'une action SPL X démat pour un montant de 15.50 € permettant d'adhérer à la Société Publique Locale (*délibération du 28/11/2017*)
 - Acquisition d'actions auprès de la SCIC Turbul'ance pour un montant de 1 000 € (proposition présentée au présent conseil)
- Le chapitre 16 « remboursement d'emprunt » affiche un montant de 2 000 € supplémentaire faisant suite à un prélèvement bancaire supérieur au prévisionnel dont la régularisation ne pourra intervenir qu'en 2019.
- Le chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » correspondant aux travaux en régie est abondé de 410 000 €.
- Le chapitre 020 « dépenses imprévues » est approvisionné à hauteur de 156 992.23 € pour faire face à d'éventuels aléas.

Les recettes se composent de la manière suivante :

- Le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » s'élève à 570 007.73 €. Cette somme correspond à l'autofinancement enrichi par l'inscription des travaux en régie et le transfert des dépenses imprévues de fonctionnement en dépenses imprévues d'investissement.

FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	570 007,73	
022	022	DEPENSES IMPREVUES	- 165 757,73	
014	703894	REVERSEMENTS SUR FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	- 30 000,00	
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	35 750,00	
65	6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 041,74	
65	6542	CREANCES ETEINTES	4 290,24	
78	7817	REP. SUR PROV. PR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS		5 331,98
042	722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		410 000,00

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
020	020	DEPENSES IMPREVUES	156 992,23	
26	261	TITRES DE PARTICIPATION	1015,50	
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 000,00	
040	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	25 000,00	
040	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	175 000,00	
040	2151	RESEAUX DE VOIRIE	210 000,00	
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCT.		570 007,73
			570 007,73	570 007,73

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

5) FINANCES : CREANCES ETEINTES

Madame la Trésorière Principale de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une demande d'annulation de dettes pour insuffisance d'actif concernant les sociétés suivantes :

- Axe Bleu Automobiles : il s'agit de la Taxe sur La Publicité Extérieure d'un montant total de 3 648 €.
- PAYEUR Éric – Le Petit ZINC : il s'agit de la Taxe sur La Publicité Extérieure d'un montant total 216 €.
- LE BOWLING : il s'agit de la Taxe sur La Publicité Extérieure d'un montant total de 94 €.
- FLES DES VALLEES : il s'agit de location de salles au Centre de Ressources d'un montant de 332.24 €

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », », le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à l'émission de quatre mandats sur l'article 6542 du budget principal pour un montant total de 4 290.24 €.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

6) FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la Trésorière Principale de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville les états des pièces irrécouvrables pour lesquelles elle n'a pu procéder au recouvrement en raison des motifs énoncés ci-après.

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous :

Redevable	Montant	Objet	Année	Motif de la présentation
Particuliers	43,98 €	Documents non restitués	2013	Poursuite sans effet
	71,85 €		2015	RAR inférieur au seuil de poursuite
	78,90 €		2015	Poursuite sans effet
	150,00 €	Dépôts illicites	2013	Poursuite sans effet
	75,00 €		2015	Poursuite sans effet
	150,00 €		2016	Combinaisons infructueuses d'actes
	235,68 €	Rôles	1995	Migration
	20,58 €		1999	
	214,85 €		2005	
Société	0,90 €	Location salle du centre de ressources	2016	RAR inférieur au seuil de poursuite
	1 041,74 €			

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission des mandats pour créances irrécouvrables d'un montant total de 1 041.74 € sur l'article 6541 du budget principal.

M. BOURGEOIS présente la délibération suivante :

7) FINANCES : COMMUNICATION ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE – TIPI REGIE

Vu l'arrêté du 2 mai 2018 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « TIPI » (titres payables par internet)

Lors de sa séance du 20 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place de l'outil portail famille qui permettra de répondre aux besoins des usagers et de simplifier le paiement des différents services liés à la Petite Enfance, aux activités périscolaires et aux activités jeunesse proposés par la Ville.

Dans le cadre de la mise en place de ce portail famille, la Ville doit au préalable souscrire un abonnement auprès d'un service de paiement en ligne qui assurera une sécurité bancaire ainsi que le rôle d'intermédiaire entre le compte de l'utilisateur et le compte de dépôt de fonds du régisseur. Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation du service public et une ouverture vers la dématérialisation.

Aussi, il est proposé d'utiliser le système de paiement TIPI Régie (Titre Payable Par Internet) conçu par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Ce service de paiement en ligne présente l'avantage d'être créé spécifiquement pour l'usage des collectivités et la DGFIP supporte les frais de transactions relatifs au gestionnaire de télépaiement. La Ville aura à sa charge les frais de commissionnement de carte bancaire en vigueur pour le secteur public local, soit à la date de la présente délibération :

- montant payé inférieur ou égal à 20 euros : 0.20% du montant + 0.03 € par opération

- montant payé supérieur à 20 euros : 0.25% du montant + 0.05 € par opération

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service de paiement en ligne avec la Direction Générale des Finances Publiques, pour chaque régie éligible à ce dispositif.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

8) FINANCES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES (ROD) DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE TOUL

La chambre régionale des comptes (CRC) Grand Est a effectué un contrôle sur la gestion des exercices 2011 à 2015 de la commune de Toul.

Selon l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, il revient aux CRC d'examiner la gestion des collectivités publiques de leur ressort, c'est-à-dire, toutes les collectivités et tous les établissements publics locaux situés dans la zone géographique de compétence de la CRC. Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Cependant, les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus.

Les CRC examinent la sincérité des comptes, l'équilibre financier des opérations, l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Elles peuvent ainsi être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. Leur rôle dans ce domaine est surtout préventif, en veillant à la régularité et à la transparence de la gestion publique.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) qui clôture l'examen de la gestion et auquel une nouvelle réponse peut être apportée dans un délai d'un mois. Le rapport et la réponse doivent ensuite être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.242-1 du code des juridictions financières, la chambre régionale des comptes a informé Monsieur le Maire, par courrier en date du 3 août 2016, de l'ouverture du contrôle des comptes de la commune de Toul pour les années 2011 à 2014. Par courrier en date du 13 février 2017, la Chambre des Comptes a informé Monsieur le Maire que le contrôle était étendu à l'exercice 2015.

Madame Nicole Feidt, ordonnateur en fonctions à compter de 2011, a été informée par courrier en date du 3 août 2016 de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion pour la période qui la concerne.

Conformément à l'article L243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle entre le magistrat rapporteur et l'ordonnateur de la collectivité s'est déroulé le 11 avril 2017. Dans un second temps, le même jour, un entretien de fin de contrôle pour la période qui la concerne a été réalisé entre le magistrat rapporteur et l'ordonnateur de la collectivité en fonctions à compter de 2011.

La chambre, dans sa séance du 10 octobre 2017, a examiné la gestion de la commune et a retenu des observations provisoires qui ont été adressées le 12 janvier 2018 à Monsieur le Maire de Toul, le 19 janvier 2018 pour ce qui concerne Madame Nicole Feidt.

La chambre a arrêté au cours de sa séance du 3 mai 2018, ses observations définitives qui ont été transmises le 23 juillet 2018 à Monsieur le Maire ainsi qu'à Madame Nicole Feidt, ordonnateur en fonctions pour le contrôle de la gestion des années la concernant. Dans un délai réglementaire d'un mois, une réponse a été adressée à la chambre, le 20 août par Monsieur le Maire, le 23 août par Madame Nicole Feidt.

Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

L'article L.243-7 du Code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

M. MATTEUDI prend la parole pour indiquer qu'il a lu avec attention ce rapport. Un premier constat en ressort : à savoir la qualité des agents dans leur ensemble, particulièrement les services ayant la charge des comptes de la commune et la mise en application des textes législatifs. Aucune irrégularité importante, seuls des points de détail technique ont été soulevés. C'est le signe que la maison est bien tenue, avec un personnel de qualité, comme il a eu l'occasion, en d'autres circonstances, de le rappeler. En ce qui concerne la gestion de la Ville, celle-ci apparaît saine, ce qui a été confirmé par la CRC.

M. MATTEUDI ajoute qu'il a été déçu par les portées de ce rapport, il est resté « sur sa faim » : certes, les missions principales de la chambre ont été accomplies. Une étude du fonctionnement de la ville a été effectuée, la sincérité des comptes et l'équilibre de comptes ont été examinés : sur ce point, le rapport est bon mais M. MATTEUDI fait remarquer qu'il s'attendait à un peu plus d'analyse prospective. C'est la première fois qu'il a l'occasion de lire ce type de rapport mais il s'attendait, justement, à une analyse un petit peu plus profonde, d'autant plus qu'il a été précisé, dans le rôle de la chambre, qu'elle pouvait être amenée à procéder à l'évaluation des politiques publiques locales, notamment en mesurant l'économie des moyens mis en œuvre. Sur ce point, M. MATTEUDI est resté sur sa faim. Un point qui a quand-même été soulevé et pointé du doigt : la salle de l'Arsenal. Ce dernier a une satisfaction un peu amère quand il se souvient des débats concernant la salle de l'Arsenal, et notamment le coût de cette salle où, avec une analyse totalement différente, il avait estimé que le coût de la salle se situait plutôt entre 13 et 14 millions contre les 6 à 7 millions annoncés. La CRC confirme que le coût de construction de la salle de l'Arsenal est de 13 millions d'euros.

Le coût de construction est une chose, le coût d'exploitation en est une autre. M. MATTEUDI avait demandé, il y a à peu près 18 mois, en commission des finances, à ce que soit communiqué le coût de fonctionnement de la salle. Aujourd'hui, les coûts sont de l'ordre de 550 à 600 000 euros nets après déduction des recettes. Donc, des coûts de fonctionnement élevés, des recettes quasi-nulles jusqu'à présent, dues en partie à un mode de gestion des spectacles ubuesques au moins jusqu'en 2017 et qui conduisait à s'interroger sur la viabilité d'un tel investissement comme le faisait, dans son rapport, la CRC. Face à ce constat, il s'interroge, la salle étant largement déficitaire. On ne peut plus la démonter maintenant qu'elle est là ; il faut faire avec. Mais, près de 600 000€ par an, somme qui risque dans les prochaines années d'augmenter avec le renouvellement du matériel et un entretien plus important au fil des années, c'est un déficit qui va être difficile à maintenir d'année en année. M. MATTEUDI indique qu'il va falloir prendre des mesures pour rentabiliser la salle, même si l'équilibre ne sera jamais atteint, ce qui d'ailleurs n'est pas le but d'une telle salle. La priorité est de minimiser le coût pour la collectivité. Cette salle, conçue quasiment comme une salle de spectacle, est modulable mais n'a jamais été pensée pour une exploitation en dehors d'une activité purement culturelle, c'est-à-dire une activité qui génère peu de recettes. M. MATTEUDI rajoute qu'il va falloir repenser son exploitation, quitte à faire des aménagements complémentaires pour générer de nouvelles recettes ce qui a déjà été amorcé avec le nouveau contrat mis en place car celles-ci sont insuffisantes. Sinon, l'ensemble des autres points évoqués satisfait M. MATTEUDI s'agissant d'une gestion saine et rassurante.

M. HARMAND répond à M. MATTEUDI sur le point de la salle de l'Arsenal. Il indique que l'on aurait du mal à imaginer le paysage local sans cette salle et le développement culturel et l'animation qu'elle peut produire. Il rajoute qu'aucun équipement culturel de collectivité n'est rentable. Il met également un bémol quant au coût de fonctionnement de la salle lequel intègre pour moitié le remboursement de l'emprunt, soit 260 000 sur 550 000 euros.

Ensuite, si on étudie le poste « entretien, maintenance et frais de vérification », celui-ci avoisine déjà les 45 000€. Les frais de communication entrant également dans le coût de fonctionnement de l'équipement se montent à 20 000€. Pour la partie « frais d'actes, de contentieux, publications » qui concernent les services extérieurs, il faut déjà compter 25 000€. Si on regarde le personnel, on met en valeur le responsable technique de la salle ce qui représente la somme de 37 000€ même si cette personne n'est pas totalement affectée à la salle. Si l'on retire tout ce qui est communication et personnel dédié à la salle, il reste tout ce qui est fluides et frais de maintenance soit environ 90 000€.

M. HARMAND ajoute que l'on aurait pu attendre un peu plus de prospective, malgré quelques pistes comme celle de la DDFIP pour valoriser les recettes fiscales de la ville. Force est de constater que ce point n'avait pas été étudié, la collectivité n'ayant pas soupçonné qu'il puisse y avoir un tel delta entre la réalité et les données transmises. Ce sujet va être creusé avec la signature d'une convention, il y a une semaine, avec le directeur départemental des finances publiques qui comprend ce point d'amélioration des recettes fiscales.

M. HARMAND donne la parole à M. MANGEOT. Ce dernier indique qu'il est tout naturel que ce rapport comporte des points de détail technique puisque la CRC n'effectue pas un contrôle d'opportunité car ce n'est pas au magistrat de donner des bons ou des mauvais points sur les choix de politiques publiques qui sont menées, qui sont des choix des élus issus du suffrage universel. Il ajoute qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la CRC soit prospective et trace des voies à suivre car ce n'est pas du tout son rôle. M. HARMAND invite M. MANGEOT à lire d'autres rapports de la CRC.

Ce qui attire son attention, ce sont les quelques points qui sont soulignés par la CRC : les charges de personnel en augmentation sur la période 2011/2015 qui doivent être mieux maîtrisées, sujet qui sera à nouveau abordé à l'occasion du prochain DOB. Il rejoint également ce qui a été dit sur la salle de l'Arsenal avec un petit point de détail en plus : cette fois-ci, la CRC, lorsqu'elle étudie la situation de la salle de l'Arsenal, ne se contente pas de la période 2011/2015 et va jusqu'en 2017 en fournissant des coûts de fonctionnement d'ailleurs légèrement différents de ceux évoqués précédemment. Même si M. MANGEOT ne s'attend pas à ce que cet équipement fournisse une rentabilité démentielle à la collectivité, il fait remarquer que cet équipement ne doit pas être un point financier trop important. Dès lors, il pense qu'il serait intéressant, dans le rapport que M. HARMAND soumettra l'année prochaine à l'assemblée, d'avoir une vraie réflexion sur le devenir de la salle de l'Arsenal et de faire œuvre de prospective en ayant des pistes d'utilisation et de viabilisation de cet équipement bien ancré dans le territoire pour en faire un équipement pleinement exploité au service de la collectivité.

M. HARMAND répond, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que le rapport qui sera présenté dans un an ne doit concerner que les deux rappels du droit et les trois recommandations, non les points d'analyse concernant le personnel et la salle de l'Arsenal. Pour ce qui est de la salle de l'Arsenal, M. HARMAND rappelle à nouveau que sur 550 000€, plus de la moitié concernent le remboursement de l'emprunt. Pour ce qui est du personnel, un audit par service est en cours de réalisation par le Centre de gestion sur les ressources humaines afin d'étudier si les effectifs sont adaptés aux besoins de chacun des services. La CRC rappelle qu'il n'y pas eu d'augmentation des effectifs malgré l'augmentation de la police municipale et différents autres éléments pris en compte. M. HARMAND précise que c'est la masse salariale qui augmente, non pas les effectifs de la collectivité qui sont quasi-constants.

M. BOURGEOIS intervient pour souligner la qualité du rapport lequel a nécessité du temps, tant au niveau de la chambre qu'au niveau des différents services finances, RH, commande publique, etc., lesquels ont été largement sollicités. ... Il ajoute qu'il ne faut pas oublier qu'il y a beaucoup de travaux réalisés en régie, ce qui nécessite du personnel en conséquence.

Or, il fait remarquer que les effectifs n'ont pas bougé malgré les recrutements d'un certain nombre de souhaits en matière de sécurité et dans d'autres domaines qui ont été imposés à la collectivité, à l'instar de la gestion des cartes d'identité à l'état civil. De même, des choix politiques ont été faits en matière périscolaire, lesquels nécessitent du personnel pour les assumer. Il rappelle que les charges de personnel augmentent du fait des indices ou des cotisations. Il tient à souligner les efforts consentis par la collectivité, lesquels sont mis en avant par la CRC. Au niveau de l'Arsenal, M. BOURGEOIS met en avant les recherches d'économies réalisées au cours des dernières années pour un équipement précieux en terme de développement culturel pour la population et le bassin de vie de Toul. Il confirme que le service public a un coût, que la collectivité locale a pour vocation de gérer au mieux les biens et les services au bénéfice de sa population et, qu'alors que certains veulent développer le libéralisme à tout va, les collectivités locales comme celle de Toul restent fidèles à leurs missions et sont une des fiertés de notre nation. M. BOURGEOIS achève son discours en déclarant que les deniers des contribuables sont bien gérés, telle la conclusion que l'on peut tirer de ce rapport.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des Comptes Grand Est relatif à l'examen de la gestion de la Ville de Toul

concernant les exercices de 2011 à 2015, et de la tenue d'un débat suite à cette présentation.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

9) FINANCES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LORRAINE SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOULOIS

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Lorraine concernant la gestion de la Communauté de Communes du Toulinois des exercices 2014 et suivants, ci-annexé, a été communiqué à la Ville par courrier du 30 août 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à l'organe délibérant de la Communauté de Communes Terres Tuloises. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de l'établissement public.

Il appartient à chaque commune de soumettre le présent rapport au conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des Comptes Grand Est relatif à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes du Toulinois concernant les exercices 2014 et suivants, et de la tenue d'un débat suite à cette présentation.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

10) FINANCES : ACQUISITION DE PARTS SOCIALES AU SEIN DE LA SCIC TURBUL'LANCE

Depuis 2017, la Ville de Toul accueille le Jardin du Michel, festival de Musiques Actuelles organisé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif TURBUL'LANCE SA à capital variable, créée le 8 janvier 2008. Le festival, qui a accueilli en moyenne 17 000 festivaliers à chaque édition toulinoise, représente un atout majeur du développement culturel et attractif du territoire.

L'objet social de la société est :

- de contribuer durablement à la promotion et l'animation d'expressions culturelles et des échanges entre artistes et acteurs culturels locaux et internationaux,
- d'être acteur et moteur du développement culturel, d'animer le territoire,
- de soutenir les jeunes formations artistiques,
- de participer à la promotion des artistes régionaux, de permettre une offre culturelle diversifiée et de qualité.

L'organisation du festival Le Jardin du Michel est l'activité principale de la SCIC, représentant 80 à 85% de son activité financière. La SCIC développe également une activité annexe de

programmation culturelle, notamment à la salle de l'Arsenal de Toul, ou encore pour la ville de Maxéville.

Dans le cadre de ses activités, la SCIC met en œuvre des projets d'utilité sociale en direction des publics fragilisés (partenariat avec les missions locales, la PJJ, les collèges, le centre socio-culturel de Toul, etc..) et a adopté une démarche affirmée de développement durable.

La SCIC TURBUL'LANCE compte aujourd'hui 108 sociétaires. Environ deux tiers sont des bénévoles participant au festival, ayant acquis une ou plusieurs parts sociales. Les autres sociétaires sont des associations engagées dans l'organisation du festival, des entreprises, des collectivités territoriales.

La SCIC TURBUL'LANCE est gouvernée par un Conseil d'Administration composé de 10 administrateurs, élus par les sociétaires, représentant les membres fondateurs, les bénévoles, les associations.

A ce jour, la SCIC TURBUL'LANCE génère 1 emploi en CDI et 1 emploi en CDD par an, et emploie 45 intermittents du spectacle, soit 1,5 ETP par an. Chaque édition du festival mobilise environ 400 bénévoles.

Le capital social est divisé en parts de 250€ chacune. Toute souscription de parts donne lieu à la signature d'un bulletin de souscription par l'associé. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises. Les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elles.

Afin de soutenir la démarche de la société coopérative, relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, la Ville propose aujourd'hui d'acquérir quatre parts sociales au sein de la structure et ainsi de devenir associée du festival, au sein du collège des collectivités. La Ville présentera également sa candidature à la prochaine Assemblée générale pour rejoindre le Conseil d'administration de la SCIC.

L'ensemble des participations des collectivités territoriales et de leurs groupements de la SCIC TURBUL'LANCE, ajouté à la participation de la Ville de Toul demeure dans la limite autorisée, un taux de participation n'excédant pas 20% du capital total.

M. VIGNERON demande s'il l'on connaît le montant du déficit de la SCIC TURBUL'LANCE lequel se montait à 130 000€ l'an dernier.

M. HARMAND répond que le déficit est en train de se résorber petit à petit puisque la manifestation de cette année a eu quelques bénéfices. Il rappelle, en outre, que la SCIC TURBUL'LANCE ce n'est pas que le JDM. D'autres manifestations se font sur Nancy et Malzéville et même à Toul, en dehors du JDM sur l'Arsenal, notamment deux soirées : une prochainement sur le thème de l'hypnose et de la magie et une autre sur le thème de la musique française. Il conclut en indiquant qu'ils essayent de se diversifier pour justement avoir des recettes.

M. MANGEOT s'interroge sur le réel intérêt de cette entrée au capital de la SCIC TURBUL'LANCE. Il a bien entendu le propos de M. VERGEOT sur le partage de l'objet social mais il fait remarquer que, si l'on commence à vouloir rentrer dans le capital de toutes les entités dont on partage l'objet social, cela peut en faire beaucoup. Il ne juge pas que cet argument soit déterminant tout comme celui d'indiquer que cela faciliterait la communication. M. MANGEOT pense, au contraire, qu'il est toujours sain d'avoir un mouvement associatif qui

soit totalement libre et qui poursuive ses propres buts, son propre objet social à l'instar du JDM.

M. HARMAND répond que la SCIC n'est pas une association. Il indique qu'acquérir quatre parts pour 1 000€ est quelque chose de symbolique et que la ville avait déjà délibéré, il y a une dizaine d'années, pour prendre des parts sociales mais cela n'avait pas été concrétisé, alors que le JDM n'avait pas lieu à Toul. Aujourd'hui, le festival a lieu à Toul si bien que, la moindre des choses, est de rentrer au Conseil d'administration de cette SCIC de façon symbolique.

M. MANGEOT indique qu'il ne s'est jamais opposé au JDM, son vote étant un vote d'abstention en raison d'incertitudes eu égard les règles de sécurité.

M. HARMAND confirme que M. MANGEOT s'est abstenu contre le JDM, la délibération ne portant pas sur la sécurité.

Aussi, après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✓ Approuve l'acquisition par la Ville de Toul de quatre parts sociales pour un montant total de 1 000€ au sein de la SCIC TURBUL'LANCE, route de Crézilles, 54113 BULLIGNY, SIRET 501 903 652 00011 ;
- ✓ Désigne M. VERGEOT comme représentant de la collectivité au sein de la SCIC ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. VIGNERON, M. GAUVIN et son pouvoir s'abstenant.

Mmes CARRIER et LAGARDE, MM. MANGEOT, BAUER et STEINBACH votant contre.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

11) FINANCES : CONVENTION CAF D'ACCES A L'ESPACE « MON COMPTE PARTENAIRE » DU SERVICE CDAP (Consultation des données allocataires par les partenaires)

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les CAF fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organisme de Sécurité Sociale, établissements d'accueil du jeune enfant ...) des données à caractère personnel au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

L'objectif pour la Ville de Toul est notamment d'avoir accès, avec l'accord des familles, à leur quotient familial CAF afin de déterminer leur participation financière à certaines prestations municipales : restauration scolaire, accueils collectifs de mineurs, activités ou actions portées par le Centre socio-culturel.

La transmission des données se fait via un espace sécurisé du www.caf.fr dédié aux partenaires « Consultation du dossier Allocataire par les Partenaires CDAP » et intitulé « Mon Compte Partenaire ».

L'accès à ce service est encadré par :

- ✓ Une convention
- ✓ Un contrat
- ✓ Un bulletin d'adhésion

Il fait l'objet d'une authentification des utilisateurs dûment habilités et d'une traçabilité. Le secret professionnel s'impose à tous les utilisateurs de ce service.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire »
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, le contrat de service en découlant, le bulletin d'adhésion au service CDAP (documents joints en annexes) ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

12) URBANISME : CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

La charte de partenariat est une démarche négociée et arrêtée conjointement entre Voies navigables de France Direction Territoriale du Nord Est (VNF) et la Ville de Toul afin de définir, de manière concrète et pragmatique, les actions permettant la valorisation et le développement de la voie d'eau.

La charte rendra plus efficace les projets et les actions, que ce soit, pour la reconstitution d'usages et de liens historiques et culturels entre la ville et l'eau, que pour les valorisations patrimoniales, économiques touristiques et environnementales des voies fluviales.

Les enjeux et objectifs, autour desquels s'articuleront les différentes actions à mener, sont les suivants:

- 1) faire des voies d'eau un levier de développement économique.
- 2) diversifier et accroître l'activité touristique fluviale.
- 3) renforcer les relations entre la population toulaise et les voies navigables.
- 4) développer les territoires par le potentiel économique du tourisme fluvial.
- 5) partager les enjeux relatifs à la gestion hydraulique (notamment assainissement et prévention des inondations) par la connexion entre les voies navigables avec le réseau hydrologique.
- 6) préciser les rôles et responsabilités de chaque acteur.

Ces objectifs se traduisent par les axes de travail suivants sur lesquels les parties continuent d'échanger :

- échange parcellaire proposé par la commune,
- régularisation de l'ouverture à la circulation publique routière des axes situés sur le
Domaine Public Fluvial confié,
 - ouverture du chemin de service du Canal de la Marne au Rhin Ouest (CMRO) entre TOUL et FOUG pour la pratique des déplacements doux,
 - mise à disposition pérenne des terrains d'emprises du "festival des musiques actuelles - Jardin du Michel",
 - les ports de plaisance de TOUL, d'une capacité d'accueil de 60 et 24 anneaux sont confiés à la ville dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2019,
 - respect des conditions de navigabilité dans les ports par la gestion des travaux d'entretien de faucardage (programmation adaptée),
 - développement d'un site de loisirs: Toul Plage sur le site contraint Belle Croix sur emprises domaniales mitoyennes au CMRO ou autre site,
 - étude de développement touristique de la Boucle de la Moselle et du canal de la Marne au Rhin Meurthe et Mosellan, sous maîtrise de la Direction Territoriale Nord-Est VNF, à laquelle la ville participe,
 - stationnement de la péniche Freycinet " Le Pierre-la-Treiche" au droit du silo de la CAL à TOUL avenue du Général Bigeard et développement du potentiel touristique lié à cette embarcation,
 - opérations diverses de partenariat permettant le développement touristique de la Ville à travers la voie d'eau : Journées du Patrimoine, Dragon des Remparts, Saison Estivale, Joutes Nautiques, Manifestations nautiques, Polytec Nancy, les clubs nautiques (UST Aviron, ALTCK), Association " La péniche Pierre-la-Treiche",
 - réflexion sur les fuites présentes sur la dame sur ouvrage maçonné faisant partie des remparts, en aval de l'écluse n°26 du CMRO, bief n°27,
 - prise en considération, des deux parties, dans les dossiers particuliers des ouvrages hydrauliques de compétence communautaire CC2T :
 - de l'Ingressin dans les quartiers Saint Mansuy et Pré Saintin
 - et de l'aqueduc siphon dans le quartier Valcourt,
 - valorisation des entrées de ville (réseau routier et fluvial) [mise en œuvre de mâts, traitement anticorrosion de locotracteurs, réfection des gardes corps RD 400,].

Ces orientations thématiques amèneront au cas par cas, la création de conventions dédiées en fonction des échéances et des budgets visés.

Le partenariat convenu dans cette Charte entre la ville de TOUL et VNF a vocation à être complété. Il sera ouvert aux partenaires publics qui ambitionnent le développement des voies d'eau. Il pourra également faire l'objet d'avenant pour intégrer leurs propositions et contributions à la réussite de cet objectif.

La mise en œuvre de la charte s'effectuera après avoir entendu et intégré les attentes des parties signataires.

Les actions qui sont signifiées dans le partenariat feront, si nécessaire l'objet d'une nouvelle convention d'application qui définira la programmation opérationnelle correspondante et sera soumise à l'approbation du Conseil.

Le pilotage de cette charte sera assuré par un comité de pilotage stratégique ou siégeront à parité la ville de Toul et VNF. Ses réunions seront préparées par le Comité technique, composé de représentants des services de la ville de Toul et des services de VNF (UTI Moselle et CMRO, arrondissement Développement de la Voie d'Eau).

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la charte de partenariat à conclure entre la Ville de Toul et Voies navigables de France (VNF), dont le projet est joint à la délibération, pour la réalisation d'un programme d'actions dans un objectif de valorisation et de développement de la voie d'eau tel que détaillé ci-avant ;
- ✓ Autorise monsieur le Maire de Toul à signer ladite charte, lesdits avenants ainsi que les marchés que cette charte pourrait générer lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que tout acte y afférent.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

13) URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF POUR L'INSTALLATION DE MÂTS AVEC DES PAVILLONS "VILLE FLEURIE" ET "LES PLUS BEAUX DETOURS" DE FRANCE

Dans le cadre de sa politique active en matière de développement touristique et de sa volonté de valoriser ses atouts patrimoniaux et son identité paysagère, récompensés par l'obtention de labels, la Ville de Toul est fière aujourd'hui de poser sur son territoire deux mâts avec des pavillons "ville fleurie" et "les plus beaux détours" de France.

En effet, la Ville de Toul est titulaire de labels témoignant d'une stratégie municipale globale et cohérente de développement touristique, d'aménagement paysagé et de fleurissement et garantissant une qualité de vie des résidents et des visiteurs.

Ainsi, la Ville souhaite installer deux mâts sur le domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France section cadastrale AS à l'intersection de l'avenue du général Bigeard avec la RD 400 à Toul.

Ces mâts sont de 10m de hauteur avec des pavillons 150/225 "Ville fleurie" et "les Plus Beaux Détours de France".

VNF a donné son accord de principe à la Ville pour la mise à disposition du domaine public fluvial et l'établissement d'une convention d'occupation temporaire dont un projet est joint en annexe.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2018 avec une date de fin fixée au 30 juin 2023.

Cette occupation donnera lieu au paiement par la Ville à VNF d'une redevance annuelle de 98.30 € payable d'avance et annuellement et fixera les conditions et descriptions des ouvrages nécessaires à cette installation. La première année sera payée dès la signature de la convention.

Un état des lieux contradictoire, entrant et sortant du périmètre concerné, sera établi et dressé par le représentant local de VNF.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition du domaine public fluvial avec VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées et jointe en annexe ;
- ✓ Autorise M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

14) URBANISME : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VNF POUR L'UTILISATION D'UNE POTENCE DE LEVAGE ET DEPLACEMENT DES BATEAUX.

La Ville de Toul a été autorisée par Voies Navigables de France (VNF) à occuper, depuis 2013, le domaine public fluvial, situé sur la rive gauche du canal de l'Est devant la base nautique André Vecker à Toul et à y effectuer certains aménagements par convention ayant pris fin le 31 août 2018.

Ces aménagements consistaient en la mise en place, sur le site de la base nautique André Vecker, d'une potence facilitant les manœuvres de manutention des bateaux.

Cette potence, utilisée par la Ville, consiste en un plot d'une surface de 2 m² ainsi que la mise en place d'une potence d'une longueur de 5 mètres pour une surface totale de 10 m².

VNF a donné son accord de principe à la Ville pour le renouvellement de la mise à disposition du domaine public fluvial et l'établissement d'une convention d'occupation temporaire dont un projet est joint en annexe.

La convention sera conclue pour une durée de 5 années prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2018 avec une date de fin fixée au 31 août 2023.

Cette occupation donnera lieu au paiement par la Ville à VNF d'une redevance annuelle de 51.55 € payable d'avance et annuellement. La première année sera payée dès la signature de la convention.

Un état des lieux contradictoire, entrant et sortant du périmètre concerné, sera établi et dressé par le représentant local de VNF.

M. BAUER demande si, dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de communes, la convention finira avec ce transfert.

M. HEYOB répond, qu'à partir du moment où il y aura une prise de propriété de la parcelle par la Communauté de communes, la reprise de la convention se fera automatiquement.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de mise à disposition du domaine public fluvial avec VNF, dans les conditions ci-dessus énumérées et jointe en annexe ;
- ✓ Autorise M. le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

15) AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE BT 142 AU PROFIT DE MONSIEUR BERNARD JOSSET

Dans le cadre de son projet de construction d'une maison d'habitation, Monsieur Bernard JOSSET projette d'acquérir la parcelle privée cadastrée section BT 302.

Cette parcelle étant mitoyenne avec la parcelle communale privée cadastrée section BT 142, Monsieur JOSSET sollicite l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 120m², à détacher de la parcelle susvisée, afin de recréer un alignement. (cf annexe graphique)

L'estimation du Domaine en date du 19 juin 2018 porte la valeur vénale du bien à 2 520 € soit 21€/m². Néanmoins, cette estimation ne tient pas compte de l'intégration de cette bande dans une parcelle de plus grande importance et qui, par conséquent, permet la constructibilité. De plus, l'estimation prend en compte une canalisation d'eau traversant la parcelle. Or, l'emplacement de ce réseau n'impacte pas la bande de terrain cédée.

Tenant compte des éléments ci-avant et au regard de l'intérêt et des enjeux que représente cette emprise pour permettre la réalisation du projet global de l'acquéreur, le prix de cession de cette bande terrain a été fixé après négociation avec M. JOSSET à 8 520€ soit 71€/m².

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (bornage et notaire notamment) incomberont à l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**16) AFFAIRES FONCIERES – CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE BD 14 SITUEE RUE ALBERT DENIS LIEUDIT « PETITE PREVOTE »**

Par délibération du 16 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle constructible BD 14 au profit de M. BEAUMONT et Mme GUYOT, au prix principal de 54 300 € hors droits et taxes, soit environ 25€/m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 02 septembre 2016. Cette mutation étant consentie sous condition de constitution des servitudes susmentionnées.

Un compromis de vente devait être signé dans les 6 mois suivant l'approbation de cette délibération soit le 16 novembre 2017 au plus tard, sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires. Ce compromis n'ayant pas été régularisé dans le délai imparti, la délibération du 16 mai 2017 est devenue caduque.

Depuis, un permis de construire groupé a été accordé le 11 juillet 2018 pour la construction de 4 maisons individuelles sur les parcelles cadastrées BD 14, 398 et 401, l'ensemble des VRD de l'opération étant privés et communs, gérés par les pétitionnaires réunis en association syndicale libre. Aussi, par courrier en date du 23 juillet 2018, M. BEAUMONT et Mme GUYOT ont réitéré leur souhait d'acquérir la parcelle communale BD 14.

Un nouvel avis France Domaine en date du 08 janvier 2018 maintient la valeur vénale à 54 300€ soit environ 25€/m².

S'agissant de la durée de validité de la présente délibération, l'acte de vente devra être régularisé après la purge des voies et délais de recours du permis de construire susvisé soit à compter du 10 novembre 2018 et au plus tard le 31 décembre 2018. A défaut, la présente délibération deviendra caduque de plein droit.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la cession de la parcelle communale BD 14 au profit de Mme GUYOT et M. BEAUMONT avec possibilité de substitution, au prix indiqué ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires sachant que l'intégralité des frais résultant de cette transaction (bornage et notaire notamment) incomberont aux acquéreurs.

M. VERGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**17) AFFAIRES FONCIERES – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE ELECTRIQUE AU
PROFIT D'ENEDIS – Lieudit Pré la Ville parcelle cadastrée AN 1**

La Ville de Toul a été saisie par ENEDIS d'une demande de constitution de servitude sur une parcelle communale cadastrée AN 1. Cette servitude doit être constituée pour permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine, permettant à ENEDIS d'établir à demeure dans

une bande de 3m de largeur, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 120 mètres ainsi que ses accessoires.

Cette convention de servitude intègre également la possibilité pour ENEDIS d'effectuer tous travaux d'enlèvement, élagages ou dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages mais également de confier ces travaux à la Ville de Toul, si celle-ci le demande, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution).

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention de servitude susvisée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires, les frais de constitution des servitudes légales et autres frais inhérents restant à la charge exclusive d'ENEDIS.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

18) URBANISME – AMENAGEMENT : POLITIQUE MUNICIPALE DE RECONQUETE DU CENTRE-VILLE HISTORIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE

Par délibération du 26 Juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de Contractualisation avec l'Etat, les partenaires financeurs et les collectivités territoriales associées, pour la mise en œuvre du plan d'actions de Toul dans le cadre du programme « ACTION CŒUR DE VILLE »

Pour assurer cette revitalisation, la convention repose sur **5 axes** structurants:

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Dans ce cadre, la ville de Toul a piloté, avec les services de l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, l'élaboration de cette convention pluriannuelle portée conjointement avec la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Cette convention-cadre, d'une durée d'engagement de 5 années (2018-2022), comporte notamment le diagnostic et les enjeux communaux, la stratégie de transformation du centre-ville au travers d'un projet assorti d'un plan d'actions, le périmètre d'intervention retenu, les étapes du calendrier, le plan global de financement ainsi que les moyens de pilotage (local et régional), de suivi/évaluation et d'association du public.

Le Plan d'actions repose, en grande partie, sur les orientations énoncées dans les deux délibérations-cadres approuvées en Conseil Municipal les 27/06/2017 et 26/06/2018, relatives à la politique municipale de reconquête du centre historique de Toul.

- ✓ Moderniser l'habitat ancien et valoriser les centres villes et des villages
- ✓ Développer une offre de logements diversifiée et accessible
- ✓ Répondre aux besoins de publics spécifiques

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la modification simplifiée n°2 du Programme Local de l'Habitat
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

20) URBANISME – RENOUVELLEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Grand Est (selon périmètre OPAH-RU),
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Région Grand Est.

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commission d'aide à la rénovation et à l'attractivité réunie le 30 août 2018, a validé l'attribution des subventions suivantes :

Dispositif Couleurs de Quartiers :

- ACTIE SERVICES pour le RDC de l'immeuble situé 15 rue du Docteur Chapuis, montant de la prime communale : 362,98 €
- M. ROUSSELOT Jean-François propriétaire de l'immeuble sis 18 rue Saint Amand, montant de la prime communale: 3 550,30 €
- M. PAYAN Eric, propriétaire de l'immeuble 19 rue Traversière du Murot, montant de la prime communale et régionale : 10 805,00 €

Abonnement OPAH :

- M. FOUCHS et Mme MAURY propriétaires bailleurs de l'immeuble sis 7 rue Benoit Picard, montant de la prime communale et régionale : 2 281, 72 €
- Mme KOBIS, propriétaire occupante de l'immeuble 3 rue Saint Waast, montant de la prime communale et régionale : 10 000 €

- SCI RENY représentée par M. RENY, propriétaire bailleur de l'immeuble du 14 Place du Marché, montant de la prime communale et régionale : 5 109.09 €

Les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et aux règlements communaux d'attribution des primes Couleurs de Quartiers et Abondement OPAH, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », approuve l'attribution de ces subventions.

Mme CAMUS présente la délibération suivante :

21) URBANISME : OUVERTURE DU PARCOURS D'ŒUVRES EPHEMERES "SUR LES MURS" AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Depuis 2014, la Ville de Toul s'attache à promouvoir la discipline artistique « street art, graff, ou art urbain » et en particulier le graffiti, en concrétisant divers projets dans un parcours de fresques murales.

Visible par tous, l'art urbain représente en effet une excellente porte d'entrée pour découvrir la culture contemporaine, accessible à tous les publics, quels que soient leur âge, lieu de vie ou situation. C'est aussi un support efficace pour faire vivre la Ville, attirant visiteurs et touristes qui aiment découvrir ces œuvres originales.

Ces projets permettent également aux artistes qui le souhaitent de s'exprimer et de faire valoir leur talent.

Des expositions éphémères telles que HOME en 2014 à la Croix de Metz et IMAGINARIUM en 2016 en centre-ville, ont été brillamment réalisées et ont attiré plus de 10 000 visiteurs à Toul. La Ville a ouvert, à l'été 2016, un graff park sur le site du Champ de Foire, qui regroupe 4 murs d'expression libre, régulièrement recouverts par des artistes locaux ou de passage.

Dans la suite logique, la Ville a poursuivi ce développement artistique urbain en lançant le parcours d'Art Urbain « Sur les Murs » avec un objectif de créer, au fil des mois et des années, un parcours de fresques monumentales dans la ville.

Ainsi, en juin 2017, l'artiste Ziké a investi un mur de l'avenue des Leuques à la Croix de Metz pour y créer une fresque de 100m². En octobre 2017, c'est l'artiste Bungle Ced qui a pris soin de redonner vie à un des pignons de la Patinoire, rue Drouas. En juin 2018 la fresque de RODES à hauteur de l'école Saint-Evre est venue s'ajouter au parcours Sur Les Murs et ainsi accompagner le chemin des écoliers et de leurs parents.

Afin de compléter cette palette de couleur et diversifier les supports, la Ville franchit le pas vers une deuxième étape de ce parcours et souhaite développer ce mouvement artistique en contractualisant avec des propriétaires privés intéressés par ce projet pour la réalisation de peintures murales éphémères dans les différents quartiers de la ville sur des supports leur appartenant.

Ces projets seraient destinés à être itérés, réappropriés, sous des formes à adapter selon les supports, les personnes, et les lieux.

A cet effet, un contrat tripartite sera établi entre la Collectivité, l'artiste et le propriétaire du support et définira les modalités de mise en œuvre ainsi que les droits et obligations de chacune des parties notamment les droits d'auteur (patrimoniaux et moraux), du propriétaire du support, de la commande faite par la Collectivité et des autorisations de reproduction et de photographie de l'œuvre.

- **Vu** le code de la propriété intellectuelle
- **Vu** la jurisprudence et notamment l'Arrêt de la Cour d'appel de Paris 11e ch. A, 27 septembre 2006, SNCF c/ SARL Graff it, confirmant que selon la jurisprudence de la Cour de cassation, le propriétaire ne peut s'opposer à la reproduction de l'image de ses biens que s'il en résulterait un trouble anormal;
L'Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes 4e ch., 27 déc. 2002, Cne Cholet : BJDU 2003, n° 3, p. 224, transposition d'un arrêt antérieur du Conseil d'Etat du 14 juin 1999, Conseil de fabrique de la cathédrale de Strasbourg, Rec. CE, p. 199, précisant que les droits moraux d'auteur ne font pas obstacle à des modifications ultérieures de l'ouvrage rendues indispensables par des impératifs d'esthétique, techniques ou de sécurité publique.
- **Considérant** qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Toul du 5 avril 2014, prise en application de l'article L 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales, et les délégations faites par le Conseil Municipal pour la passation et exécution des marchés publics, le Maire de Toul délégué, fera l'appel à candidatures des artistes ainsi que la sélection et l'attribution des commandes artistiques à des graffeurs pour la réalisation des œuvres sur les murs, conformément à la réglementation en vigueur.

La Ville de Toul, après consultation et avis de la Commission « Aides à la rénovation et à l'attractivité », choisira la peinture murale ou graffiti "œuvre éphémère" de l'artiste. Celui-ci accepte de la réaliser dans les conditions établies par la Collectivité dans le cadre des dispositions du contrat, convenues avec toutes les parties, et notamment l'acceptation du propriétaire du support.

Par ce même contrat, l'artiste déclare avoir les capacités de réaliser une œuvre de type fresque murale ou graffiti de nature éphémère.

Il reconnaîtra clairement le caractère éphémère de son œuvre de par la précarité naturelle des matériaux utilisés, la mise à disposition du mur ou du support par le propriétaire privé et son exposition à l'extérieur, susceptible de dégradations par les tiers ou par le temps qui passe, telle que la plupart des œuvres de street art et des graffitis.

Il reconnaîtra également que c'est principalement à travers la photographie puis la vidéo que sont conservées les œuvres éphémères.

Le propriétaire donnera son accord pour la mise à disposition du mur de son bien immeuble comme support permettant à la Ville de Toul et l'Artiste de réaliser l'œuvre.

La convention engagera les parties pour une durée de 5 ans à compter de la dernière signature.

Ainsi le propriétaire renoncera à toute intervention sur son mur objet de la convention pendant la durée de cette dernière.

La Ville prendra à sa charge les frais de la réalisation de l'œuvre ainsi que son entretien.

La garantie de l'œuvre par l'artiste est gratuite pendant 3 ans.

Mme ANDRE souhaite savoir si les projets soumis seront examinés en commission.

M. HARMAND répond par l'affirmative.

M. MANGEOT rejoint les propos de Mme CAMUS et salue le travail des services puisque, la première fois que la délibération a été proposée, de grosses fragilités juridiques avaient été pointées du doigt. Or, aujourd'hui, le contrat a été entièrement repensé avec un contrat solide qui permet d'envisager cette opération plus sereinement. Il salue également le fait que, via la commission dédiée, les élus auront un droit de regard sur ces projets.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'ouverture du parcours de fresques "Sur Les Murs" aux propriétaires privés ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer les conventions tripartites dont le modèle est annexé à la présente délibération.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

22) URBANISME – VOIRIE : DENOMINATION DE VOIE – « RUE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX »

Dans le cadre du projet d'aménagement de la zone de la Baignade des Chevaux, il apparaît nécessaire d'attribuer un nom à la voie d'accès.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin d'en faciliter le repérage, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de nommer la voie d'accès susvisée « rue de la Baignade des Chevaux » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

23) URBANISME – VOIRIE : DENOMINATION DE VOIES – LOTISSEMENT « LES JARDINS DE GAMA »

Dans le cadre du projet de construction du lotissement « Les Jardins de Gama », il est nécessaire d'attribuer un nom aux deux nouvelles voies de circulation.

Il est proposé de dénommer la voie la plus au Sud en souvenir du Colonel Arnaud BELTRAME. Lors de l'attentat survenu dans l'Aude le 23 mars 2018, ayant entraîné la mort de 4 personnes et fait une quinzaine de blessés, le Colonel Arnaud BELTRAME a sacrifié sa vie pour épargner celle d'une femme prise en otage.

Il est proposé de dénommer la voie la plus au Nord en souvenir du Compagnon de la Libération Guy BAUCHERON DE BOISSOUDY, né le 8 juillet 1908 à Toul.

Sergent-chef en 1930, il est admis à l'école d'infanterie et des chars de Saint-Maixent comme élève officier d'active. Il en sort sous-lieutenant en 1932 et choisit de servir dans l'Infanterie coloniale.

Affecté en Extrême-Orient, il est envoyé en 1938 aux confins du Tchad. Il est chef de la subdivision de Largeau comme lieutenant du Régiment de tirailleurs sénégalais du Tchad (RTST).

Guy Baucheron de Boissoudy se trouve à Brazzaville au moment de l'armistice. Refusant la défaite, il prend une part déterminante au ralliement du Congo à la France libre en prenant Brazzaville, le 28 août 1940, et y accueille le colonel de Larminat, délégué du général de Gaulle. Promu capitaine dans les Forces françaises libres, il est affecté au Bataillon de marche n° 1 (BM 1) où il commande la 1ère Compagnie.

Au printemps 1941 la compagnie Boissoudy participe à la campagne de Syrie au cours de laquelle le Capitaine est très grièvement blessé, le 21 juin 1941, aux portes de Damas. Il est alors amputé de la jambe droite.

Dès le 1er février 1942, promu chef de bataillon, il prend le commandement du BM 1 à Homs en Syrie.

Il participe ensuite aux opérations d'Egypte et de Libye. Le général de Gaulle lui remet la Croix de la Libération le 29 août 1942 à Beyrouth avant de l'appeler auprès de lui au sein de son Etat-major personnel à Londres puis à Alger.

En 1943, le lieutenant-colonel Baucheron de Boissoudy est appelé à siéger à l'Assemblée consultative provisoire comme représentant des FFL à Alger.

Membre du Conseil de l'Ordre de la Libération, il assure, à partir de septembre 1944, la liaison entre le général de Gaulle, la 1ère Division française libre et la 2e Division blindée.

En mai 1945, il est délégué des FFL à l'Assemblée consultative provisoire au Palais du Luxembourg puis député du Tchad et de l'Oubangui-Chari aux deux Assemblées constituantes.

Promu colonel en 1946, il est nommé commandant militaire de l'Assemblée de l'Union française en 1947.

Après avoir reçu les étoiles faisant de lui le plus jeune général de brigade en activité, il est contraint de quitter l'Armée en raison de ses blessures en 1950.

Il continue dès lors une brillante carrière dans le civil. Membre du Conseil économique et social de 1963 à 1965, il est ensuite PDG de la Compagnie internationale de Gestion et de Participation.

Il est également Président de l'Association nationale des Médaillés de la Résistance et Vice-président de la Commission nationale de la Médaille de la Résistance.

Guy Baucheron de Boissoudy est décédé le 23 avril 1972 à Rueil-Malmaison dans les Hauts-de-Seine. Il est inhumé au cimetière de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », et afin d'en faciliter le repérage, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de nommer la voie la plus au Sud « rue Colonel Arnaud BELTRAME » ;
- ✓ Décide de nommer la voie la plus au Nord « rue Guy BAUCHERON DE BOISSOUDY » ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous actes nécessaires.

M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

24) EDUCATION : DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT DANS LES CONSEILS D'ECOLE POUR L'ANNEE 2018 – 2019.

L'article D411-1 du code de l'éducation, modifié par décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 – art 8, dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- 1° Le directeur de l'école, président ;
- 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ;
- 3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- 4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- 5° Les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation
- 6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 18 septembre 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle ses représentants pour l'année scolaire 2018-2019 :

Ecole élémentaire Moselly

- Alde HARMAND (Maire)
- Lydie LE PIOUFF
- Lucette LALEVEE

Ecole élémentaire Maurice Humbert

- Alde HARMAND (Maire)
- Fatima EZAROIL
- Philippe GAUVIN

Ecole élémentaire PM Curie

- Alde HARMAND (Maire)
- Catherine BRETENOUX
- Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

Ecole élémentaire Saint Evre

- Alde HARMAND (Maire)
- Marie GUEGUEN

Ecole maternelle Saint Michel

- Alde HARMAND (Maire)
- Guy SCHILLING
- Irène ERDEM

Ecole maternelle Les Eglantines

- Alde HARMAND (Maire)
- Catherine GAY
- Claudine CAMUS

Ecole maternelle Gouvion Saint Cyr

- Alde HARMAND (Maire)
- Guy SCHILLING
- Patrick LUCOT

Ecole maternelle Jeanne d'Arc

- Alde HARMAND (Maire)
- Alain ANSTETT

☞ Alain BOURGEOIS

- Alain VIGNERON

Ecole élémentaire Saint Mansuy

- Aide HARMAND (Maire)
- ☞ Lydie LE PIOUFF
- ☞ Fabrice DE SANTIS

Ecole maternelle Jean Feidt

- Aide HARMAND (Maire)
- Jorge BOCANEGRA
- Malika ALLOUCHI-GHAZZALE

Ecole élémentaire La Sapinière

- Aide HARMAND (Maire)
- ☞ Catherine BRETENOUX
- ☞ Irène ERDEM

Ecole maternelle Régina

- Aide HARMAND (Maire)
- Bahar DEMIRBAS
- Guy SCHILLING

Ecole maternelle Saint Evre

- Aide HARMAND (Maire)
- Olivier HEYOB
- Matthieu VERGEOT

M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

25) EDUCATION : RESTAURATION SCOLAIRE – NATURE DU QUOTIENT FAMILIAL (QF) A RETENIR

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit la tarification de la restauration scolaire :

☞ Familles de Toul :

- QF ≤ 550 : 25 € le carnet de 10 tickets
- QF > 550 : 30 € le carnet de 10 tickets

☞ Familles extérieures à Toul :

- 45 € le carnet de 10 tickets

Dans le cadre de future mise en place du portail famille, il est nécessaire d'actualiser cette délibération afin de préciser la nature du quotient familial (QF) à retenir pour déterminer le tarif applicable aux familles.

Dans le but de limiter les justificatifs à produire par l'utilisateur, il est proposé de retenir le quotient familial (QF) calculé par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pour les familles relevant de ce régime.

Ce QF est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (allocations diverses, indemnités ...), des prestations familiales mensuelles perçues et de la composition du foyer. Il est actualisé chaque année par ces organismes et peut être révisé lorsqu'il y a changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Concernant la CAF, une convention pourra être conclue entre la Ville et cet organisme pour permettre à certains agents municipaux, dûment habilités, d'accéder aux données des allocataires via un espace sécurisé sur www.caf.fr dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Seules les familles domiciliées à Toul sont concernées par le QF, les familles extérieures bénéficiant quant à elles d'un tarif unique.

Pièces à fournir par les familles Tuloises pour justifier de leur QF :

• **Allocataires CAF :**

- N° allocataire
- Attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la CAF datant de moins de 2 mois et sur laquelle figurent le détail des prestations perçues par l'allocataire

ou

Attestation signée par la famille autorisant la Ville à consulter et prendre en compte leurs ressources et quotient familial directement sur le site de la CAF (service Consultation des Données Allocataires par les Partenaires/Mon compte partenaire), dès lors que la convention Ville-Caf sera conclue

- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

• **Allocataires MSA :**

- Attestation de paiement et de quotient familial délivrée par la MSA et datant de moins de 2 mois
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

• **Familles non allocataires CAF ou MSA :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année N-2 du foyer
Pour 2018 = avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus de 2016
- Copie du livret de famille
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois

Pour cette catégorie d'usagers, le quotient familial sera calculé par les services de la Ville.

Dans un souci d'équité, les revenus pris en compte sur l'avis d'imposition sont identiques à ceux que retient la CAF ou la MSA pour le calcul du QF de leurs allocataires.

Il s'agit de l'ensemble des ressources déclarées, avant application des abattements fiscaux, à savoir :

Ressources retenues :

- . Salaires et autres revenus liés au salaire : ligne « total des salaires et assimilés » c'est-à-dire avant la déduction forfaitaire de 10 % ou des frais réels
- . Heures supplémentaires
- . Indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, accident du travail ...)
- . Indemnités d'élus
- . Allocations chômage et autres allocations déclarées
- . Pensions, retraites, préretraites, rentes
- . Pensions alimentaires perçues

- . Revenus des professions non salariées
- . Revenus des valeurs et capitaux mobiliers
- . Revenus fonciers et plus-values
- . Autres revenus déclarés

Déductions :

- . Pensions alimentaires versées
- . Cotisations de sécurité sociale ou assimilées (assurance personnelle)
- . CSG déductible sur les revenus du patrimoine
- . Versements épargne retraite
- . Déficit fonciers et professionnels de l'année.

Le nombre de parts pris en compte dans le calcul du QF sera déterminé selon les mêmes règles que la CAF :

- . Couple ou personne isolée : 2 parts
- . 1^{er} enfant et 2^{ème} enfant à charge : 0,5 part par enfant
- . 3^{ème} enfant à charge : 1 part
- . Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé : + 0,5 part supplémentaire.

Formule de calcul pour déterminer le quotient familial :

$$\text{Quotient familial} = \frac{1/12^{\text{ième}} (\text{ressources retenues (N-2)} - \text{déductions})}{\text{Nombre de parts}}$$

En outre, et sur présentation de justificatifs par les familles, des neutralisations de ressources ou des abattements sociaux, correspondant à une perte ou une diminution effective de revenus, pourront être appliqués notamment dans les cas suivants :

➤ **Neutralisation des ressources :**

- Cessation d'activité pour élever 1 enfant de moins de 3 ans ou plusieurs enfants avec perte totale de revenus
- Chômage non indemnisé depuis au moins 2 mois consécutifs

➤ **Abattement social de 30 % sur les ressources retenues :**

- Cessation d'activité pour maladie de longue durée (après un délai de 6 mois d'interruption de l'activité professionnelle)
- Cessation d'activité pour pension d'invalidité ou rente AT
- Chômeur indemnisé depuis au moins 2 mois

Tout changement de situation familiale (divorce, naissance, mariage, Pacs ...) ou professionnelle (chômage, maladie, reprise d'activité ...) et/ou toute mise à jour du dossier allocataire CAF ou MSA devront être signalés à la Ville pour permettre d'actualiser, si nécessaire, le QF du foyer et le tarif applicable.

La prestation de restauration scolaire étant prépayée par les familles, les mises à jour de QF ne prendront effet que pour les futures facturations, sans effet rétroactif.

Les familles Tuloises qui ne souhaitent pas communiquer leur QF CAF/MSA ou les éléments de ressources permettant le calcul de leur QF se verront facturer la prestation au tarif le plus élevé.

Il est précisé que :

. Les familles dont les enfants sont scolarisés en classes spécialisées bénéficieront du tarif applicable aux familles Tuloises et ce quel que soit leur domicile. Les justificatifs à produire seront donc identiques à ceux demandés aux familles Tuloises.

. S'agissant des élèves présentant une allergie alimentaire ou soumis à un régime particulier nécessaire à leur santé, la participation financière demeurera basée sur les tarifs appliqués aux autres usagers pour la fréquentation du service de restauration scolaire, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 décembre 2010.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide retenir le QF CAF/MSA ou d'appliquer le calcul QF tel que défini plus haut pour déterminer le tarif applicable aux familles et ce selon qu'elles soient allocataires ou non ;
- ✓ Approuve les modalités de tarification telles que définies ci-dessus pour les enfants scolarisés en classes spécialisées ou les élèves présentant une allergie alimentaire ou soumis à un régime particulier.

M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

26) DEVELOPPEMENT CULTUREL : DENOMINATION DU MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE EN HOMMAGE A MICHEL HACHET

Né le 4 juillet 1922, le Docteur Michel Hachet était un homme de science et de culture. Vétérinaire de métier, il a bâti une réputation d'homme disponible et passionné, auprès de toutes les fermes du Tulois. Mais, curieux de tout, il s'est passionné toute sa vie durant pour tout ce qu'il lui était possible d'étudier : peinture, archéologie, spiritualité, histoire...

L'une de ses grandes convictions était de faire rayonner le patrimoine, la culture et l'histoire de Toul et du Tulois, et de les faire vivre auprès de la population.

Dans ce cadre, il a abrité, dans une annexe de sa maison, une partie des collections du Musée de Toul après l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1939. Il a conservé bénévolement ces œuvres avec le plus grand soin, avec la volonté de leur offrir un écrin à leur hauteur.

C'est ainsi qu'il a fait en sorte que la Maison-Dieu, ancien hôpital de Moyen-Age, accueille ces collections et devienne Musée.

Il a fait de cette bâtisse de la rue Gouvion Saint-Cyr un lieu témoin du passé de Toul, résolument ancré dans son époque contemporaine. Un lieu vivant où les Toulousiens et Toulousiennes puissent apprendre, découvrir et échanger autour de leur patrimoine.

A travers son action en tant que Conservateur bénévole du Musée, ou encore président-fondateur du Cercle d'Etudes Locales du Toulousain, Michel Hachet a patiemment transmis ses connaissances à plusieurs dizaines de générations de citoyens qui ont été nombreux à lui rendre hommage au moment de son décès.

Homme simple, généreux, véritable humaniste, Michel Hachet a transmis un héritage impressionnant de savoir, de connaissances et de curiosité à Toul et au Toulousain.

La Ville de Toul souhaite lui rendre un hommage durable en dénommant le Musée d'Art et d'Histoire en sa mémoire.

Aussi, après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le Musée municipal, labellisé Musée de France, « Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet ».

M. BOURGEOIS, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

27) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale est l'éducation artistique et culturelle qui « contribue à la formation de la personnalité et qui est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun ».

Les enjeux sont la transmission du patrimoine commun, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité. Les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale s'unissent pour faire en sorte que tous les enfants bénéficient de cette éducation au sein de la scolarité obligatoire.

La Médiathèque de Toul a accompagné une classe de 3^{ème} du Collège Croix de Metz dans la mise en place d'un projet Education Artistique et Culturelle (EAC) dans le domaine des Arts du langage intitulée « Slam de Poésie ». Dans ce cadre, ont été proposés : rencontres, ateliers d'écriture, mise en voix ainsi que participation à une soirée Slam à la Médiathèque de Toul dans le cadre du Printemps des Poètes (sur le thème de l'ardeur).

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 368€ auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est à laquelle peut prétendre la Commune pour la réalisation de l'opération précitée.

M. HOWALD présente la délibération suivante :

28) DEVELOPPEMENT CULTUREL : ASSOCIATION ARTS SCENE DANSE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association ARTS SCENE DANSE, dans le cadre de ses opérations, souhaite faire participer une quinzaine de ses élèves, à un stage de danse international d'une semaine sur Paris et, sollicite l'appui de la collectivité pour continuer de mener à bien son action en faveur de la Ville (participations à différentes manifestations : Fête de la Soupe, défilé de St Nicolas ...)

Les objectifs de ce stage sont entre autres, la découverte de styles de danse et le développement des capacités et des compétences techniques de l'ensemble du groupe.

Le coût total est de 5800€ TTC, comprenant le transport, l'hébergement et les repas.

La Ville se propose d'aider l'Association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1500€.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association ARTS SCENE DANSE.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

29) VIE CITOYENNE : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – CONVENTION DE RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

La loi MAPTAM n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles en date du 27 janvier 2014 est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

Elle a entraîné une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie, à savoir la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, et elle modifie ainsi l'organisation du service public, notamment en termes de tarification et de contrôle.

Le système passe d'une organisation pénale identique sur l'ensemble du territoire à une organisation locale. L'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 permet ainsi au Conseil municipal d'instituer une redevance payable selon deux modalités :

- par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'usager : c'est le paiement immédiat
- ou a posteriori, sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximum de stationnement, c'est le forfait de post-stationnement (FPS).

Par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil municipal a institué un forfait de post-stationnement d'un montant de 16 euros.

En application du décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales, le produit des forfaits post-stationnement doit financer les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière déduction faite des

coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits post-stationnement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement sur voirie.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du forfait post stationnement sont principalement liées à :

- la collecte des FPS,
- les prestations de l'agence nationale pour le traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui assure le recouvrement du FPS,
- le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et recours en contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Ce cadrage législatif et réglementaire nécessite des accords locaux permettant la répartition des produits des forfaits post stationnement entre les communes et les EPCI.

Dans ce cadre, la convention entre la Ville de Toul et la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) a pour objet principal de définir les conditions et les modalités de répartition des recettes du forfait post-stationnement, qui remplacent le paiement des amendes, au titre de leurs compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Cette convention sera conclue et réétudiée avant le 1er octobre de chaque année entre la Ville et la CC2T pour une transmission du montant définitif des produits des FPS avant le 30 juin de l'année suivante. Le conseil communautaire devra également délibérer pour approuver les principes de cette convention.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet de convention entre la Ville de Toul et la CC2T pour définir les modalités de répartition du FPS, ci-joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer chaque année la convention ainsi que tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Mme BRETENOUX présente la délibération suivante :

30) VIE CITOYENNE : POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2017

L'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes ayant conclu un contrat de ville, le maire est tenu de présenter annuellement à son assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

En outre, lorsque la commune a bénéficié, lors de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur

les actions menées en matière de développement social urbain. Ce dernier est alors inclus dans le rapport annuel du contrat de ville.

La Ville de Toul est signataire d'un contrat de ville pour la période 2015-2020 et a bénéficié en 2017 de la DSU à hauteur de 2 191 643 €.

Mme BRETENOUX répond à la question de M. MATTEUDI posée en commission qui souhaitait connaître quels étaient les bénéficiaires des aides au titre de la thématique emploi. Ceux-ci sont au nombre de trois : FRATERNITÉ SUD LORRAINE qui organise des chantiers d'insertion, ID INTERIM qui tient des permanences emploi à Malraux et RADIO DECLIC pour leur action « Travaille que Vaille » pour l'accompagnement à la réalisation de CV à destination des demandeurs d'emploi.

Mme BRETENOUX répond également à M. MATTEUDI qui pointait du doigt le manque d'actions concernant la santé en rappelant que l'Atelier Santé Ville porté par le CCAS avait moins de 1 an d'existence et que leurs actions sont en cours de développement. Elle insiste sur l'importance de tous les points comme ceux de la discrimination et de la radicalisation qui sont également nouveaux et en cours de développement.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2017 joint en annexe.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

**31) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : RENOVATION URBAINE DU SECTEUR
COMMERCANT RUES Dr CHAPUIS, MICHATEL (partie), Joseph CAREZ et
LAFAYETTE – CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE.**

Les travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur urbain formé par les rues Dr Chapuis, Michâtel (partie), Joseph Carez et Lafayette, bien qu'exécutés avec soin, peuvent perturber l'activité des commerçants riverains et engendrer, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

Les préjudices occasionnés peuvent être considérés comme des dommages de travaux publics s'inscrivant dans le cadre de la responsabilité sans faute de la Ville. Ils sont susceptibles d'être indemnisés dans les conditions définies par la jurisprudence administrative sur le fondement des critères suivants :

- Lien direct avec les travaux et non à la conjoncture économique,
- Caractère anormal et spécial de la gêne subie, c'est-à-dire ne pas toucher des catégories entières d'activités économiques,
- Préjudice actuel et certain.

Compte tenu des contraintes que pourra occasionner ce chantier et dans le souci du règlement, en dehors de recours contentieux, d'éventuelles demandes à venir, il est proposé de mettre en place une procédure d'indemnisation à l'amiable dont l'instruction serait confiée à une commission.

Pour mémoire, cette procédure a déjà été mise en place notamment en 2004 et 2011 à l'occasion de divers travaux d'aménagement de voirie en centre-ville. La Ville envisage de retenir le même principe tant dans la création de la commission que dans ses compétences.

Cette commission d'indemnisation amiable serait présidée par un magistrat de l'ordre administratif, éventuellement honoraire, et composée de la façon suivante :

- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers,
- Un représentant du Trésor Public,
- Un représentant de la Ville et son suppléant, élus par le Conseil Municipal en son sein.

Elle serait chargée d'examiner les demandes formulées par les commerçants et de proposer au Conseil municipal le montant de l'indemnité à verser.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création d'une commission d'indemnisation amiable ;
- ✓ Approuve ses modalités de fonctionnement telles que décrites dans le règlement joint en annexe ;
- ✓ Désigne Mme ASSFELD-LAMAZE comme représentante titulaire et M. HARMAND comme suppléant ;
- ✓ Autorise M. le Maire à régler les frais et honoraires des personnes et experts amenés à intervenir et à signer tous actes afférents.

Mme ASSFELD-LAMAZE présente la délibération suivante :

32) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LES VITRINES TOULOISES

Dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité commerçante toulouise, la Ville de Toul soutient depuis de nombreuses années l'association des commerçants de la Ville, à travers une subvention de fonctionnement et des avantages en nature.

Depuis quelques mois, l'association Les Vitrines Tuloises a fortement relancé son action, développant de manière importante le nombre de ses commerces adhérents, et proposant un programme d'animations diversifié pour laquelle l'association bénéficie du soutien de la Ville.

Au regard du fort partenariat qui les lie, la Ville et l'association souhaitent aujourd'hui le formaliser de manière pluriannuelle dans une convention d'objectifs.

L'objectif de cette convention est de :

- soutenir l'Association dans son fonctionnement général et dans la mise en œuvre d'actions croisant les orientations de la politique communale, à travers une contractualisation pluriannuelle

- définir le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la Ville à l'Association afin de remplir ses missions d'intérêt général ou local.

- définir les avantages en nature dispensés par la Ville pour soutenir l'Association dans son programme annuel d'animations de la vie locale

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents et avenants éventuels y afférents

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LALEVEE présente la délibération suivante :

33) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : CENTRE SOCIOCULTUREL - MISE A DISPOSITION DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS

Un contrat a été établi entre la ville et le concessionnaire Peugeot Bailly pour la mise à disposition d'un minibus de 9 places en location. Le principe est l'utilisation régulière par la Ville dudit véhicule pour le transport de ses administrés tels que les membres des associations sportives et culturelles, les élèves, les personnes âgées...

Afin de permettre son utilisation par le milieu associatif, une convention fixant les modalités pratiques du prêt, jointe en annexe, sera signée entre le Maire et les utilisateurs.

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du minibus aux associations, ainsi que tous documents afférents.

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

34) PERSONNEL : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2017/11.28/18 DU 28 NOVEMBRE 2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Considérant que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a connu ces derniers mois des évolutions réglementaires, notamment :

- Entrée dans le nouveau régime indemnitaire au 27 mai 2018 du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- Mise à jour de l'annexe 2 au regard de l'évolution des services de la collectivité

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant la conservation des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les délibérations n° 2015-354 du 15 décembre 2015, n°2016-106 du 30 mars 2016, n°2016-108 du 30 mars 2016 et du 28 juin 2016 fixant le régime indemnitaire de la collectivité,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale,

Vu la délibération n° 2016-11.15/21 du 15 novembre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2017/11.28/18 du 28 novembre 2017, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité technique réunit le 20 septembre 2018,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les délibérations instaurant le RIFSEEP pour tenir compte des récentes évolutions réglementaires,

Article 1 : Les bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Sont exclus du dispositif, les agents de la filière police municipale, les agents de droit privé, les agents vacataires.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception de la filière police municipale, bénéficieront de ce nouveau Régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Concernant les cadres d'emplois pour lesquels nous sommes dans l'attente des arrêtés ministériels, la collectivité conservera en l'état les régimes indemnitaires de ces agents conformément aux délibérations en vigueur.

Dès la parution des textes, la présente délibération leur sera appliquée.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent
- une part variable facultative : le complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seule l'IFSE sera mise en place dans la collectivité dans un premier temps.

Le plafond de l'IFSE est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Hiérarchisation des emplois et répartitions dans les groupes de fonctions

Hiérarchisation et classification des emplois par niveaux (annexes 1):

Les emplois de la collectivité sont classés par niveaux tels que définis dans l'annexe 1 de la présente délibération en appréciant la place des emplois au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

- Niveau 1 : Cadres supérieurs stratégiques à la Direction Générale : DGS et Directeur de cabinet (emplois fonctionnels)
- Niveau 2 : Cadres supérieurs de Direction : DGA (emplois fonctionnels)
- Niveau 3 : Cadres de Direction : les Directeurs
- Niveau 4 : Encadrants intermédiaires de service : responsable de site, responsable de service, adjoint au directeur, chargé de mission, d'étude ou de projet sur grade de catégorie A
- Niveau 5 : Encadrants de proximité : responsable d'unité, chef d'équipe, coordinateur, chargé de mission, d'étude ou de projet sur grade de catégorie B, secrétaire de Direction Générale
- Niveau 6 : Fonctions de conception et de rédaction à compétences approfondies
- Niveau 7 : Fonctions d'exécution à compétences spécialisées

Répartition des emplois dans les groupes de fonctions (annexe 2):

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la **technicité**, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque emploi est rattaché à un groupe de fonctions selon les critères tels que présenté dans l'annexe 2 de la présente délibération.

D'une manière générale, ont été définis 3 groupes de fonctions en catégorie C, 4 groupes de fonctions en catégorie B et A, à l'exception de certains cadres d'emplois (voir article 4).

- Groupe C3 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 7
- Groupe C2 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 6 et 5
- Groupe C1 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 4 et 5
- Groupe B4 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 7
- Groupe B3 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 6
- Groupe B2 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 5
- Groupe B1 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 4 et 5
- Groupe A4 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4
- Groupe A3 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4 et 5
- Groupe A2 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 3
- Groupe A1 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 1 et 2

Article 4 : Montant de l'IFSE (annexe 2)

A chaque groupe de fonction, une fourchette d'IFSE est fixée allant de 0 à un montant plafond mensuel brut comme suit :

- Catégorie C3 : de 0 à 300 euros
- Catégorie C2 : de 0 à 400 euros
- Catégorie C1 : de 0 à 500 euros
- Catégorie B4 : de 0 à 300 euros
- Catégorie B3 : de 0 à 600 euros
- Catégorie B2 : de 0 à 700 euros
- Catégorie B1 : de 0 à 850 euros
- Catégorie A4 : de 0 à 1200 euros
- Catégorie A3 : de 0 à 1500 euros
- Catégorie A2 : de 0 à 2300 euros
- Catégorie A1 : de 0 à 2500 euros

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (A1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	2500 €	3017,50 €
Groupe 2 (A2)		2300 €	2677,50 €
Groupe 3 (A3)		1500 €	2125,00 €
Groupe 4		1200 €	1700,00 €

(A4)			
------	--	--	--

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX à compter du 01/12/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (A2)	<i>Annexes 1 et 2</i>	1623,33 €	1623,33 €
Groupe 1 (A3)		1500,00	1623,33 €
Groupe 2 (A4)		1200,00 €	1275,00 €

CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE et DES BIBLIOTHECAIRES à compter du 27/05/2018		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (A3)	<i>Annexes 1 et 2</i>	1500,00 €	2479.17 €
Groupe 2 (A4)		1200,00 €	2266.67 €

CATEGORIE A, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX, DES PUERICULTRICES, DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE, DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1 et 2</i>	2500 €	A paraître
Groupe 2		2300 €	
Groupe 3		1500 €	
Groupe 4		1200 €	

CATEGORIE B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (B1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	1456,66 €
Groupe 2 (B2)		700 €	1334,58 €
Groupe 3 (B3)		600 €	1220,83 €
Groupe 4 (B4)		300 €	1220,83 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (B1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	997,50 €
Groupe 2 (B2)		700 €	880,00 €
Groupe 3 (B3)		600 €	880,00 €

CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES à compter du 27/05/2018		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (B1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	1393.33 €
Groupe 2 (B2)		700 €	1246.67 €

Groupe 3 (B3)	600 €	1246.67 €
Groupe 4 (B4)	300 €	1246.67 €

CATEGORIE B, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1	<i>Annexes 1 et 2</i>	850 €	A paraître
Groupe 2		700 €	
Groupe 3		600 €	
Groupe 4		300 €	

CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX, DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX à compter du 01/09/2017			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (C1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	500 €	945,00 €
Groupe 2 (C2)		400 €	900,00 €
Groupe 3 (C3)		300 €	900,00 €

CATEGORIE C, à paraître

CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe 1 (C1)	<i>Annexes 1 et 2</i>	500 €	A paraître
Groupe 2 (C2)		400 €	
Groupe 3 (C3)		300 €	

Article 5 : Critères de modulations de l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expertise professionnelle et des sujétions particulières.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

Concernant l'expertise/expérience professionnelle :

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, au temps passé sur le poste. Le temps passé sur le poste met à l'épreuve l'agent qui doit s'approprier sa situation de travail par acquisition volontaire de compétences plus ou moins complexes.

Ce critère peut être mesuré au regard de l'évolution des compétences de l'agent dans son domaine d'intervention et de la gestion de dossiers et missions spécifiques ou complexes.

Concernant les sujétions :

Il pourra être tenu compte dans la part IFSE de certaines contraintes du poste, à titre d'exemple :

Horaires atypiques (travail horaire imposé, cadencé, contraintes horaires fortes...)

Responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune

Degré d'exposition du poste au regard des travaux dangereux, insalubres, incommodés ou salissants à titre transitoire

Ces sujétions ne sont pas cumulables avec d'autres indemnités ayant le même objet

Article 6 : Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen systématique dans les situations suivantes :

- en cas de changement de groupe de fonctions,
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade,

Le montant de l'IFSE pourra, en outre, faire l'objet d'un réexamen annuel dans toutes autres situations et au vue de l'expérience professionnelle de l'agent.

En effet, l'approfondissement des savoir-faire comme la diversification des compétences pratiques constituent également des éléments à prendre en compte, au même titre qu'un accroissement des responsabilités.

Enfin, Le dispositif prévoit un réexamen de la situation indemnitaire de l'agent y compris si celui-ci ne change pas de fonctions au plus tard 4 ans après la prise de poste.

Si des gains indemnitaires ou une diminution sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Article 7 : Périodicité et modalité de l'IFSE

L'IFSE, versée mensuellement, est proratisée en fonction du temps de travail

Article 8 : Règles de cumuls

1/ Le non cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La circulaire du 5 décembre 2014, complétée par la circulaire du 5 novembre 2015 précisent, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'IFSE :

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec

- Les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- Les indemnités pour travaux insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- Et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

2/ En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Article 8-1 : Prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes dans L'IFSE.

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, la réglementation en vigueur ne permet pas de cumuler l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes avec l'attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise. Cependant, en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, une prise en compte de ces indemnités au titre des sujétions liées aux fonctions fera l'objet de l'attribution d'une part annuelle supplémentaire.

A la Ville de Toul, plusieurs agents sont directement concernés. Les agents occupant des fonctions de régisseur titulaires ou suppléants d'avances et/ou de recettes percevront, pour la période durant laquelle ils auront assuré effectivement le fonctionnement de la régie, une part annuelle supplémentaire d'IFSE en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après.

Le montant de l'indemnité (dépendant du montant des recettes ou de l'avance) n'étant connu qu'au premier trimestre de l'année N+1, la part annuelle supplémentaire d'IFSE de l'année N sera versée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	Part d'IFSE supplémentaire annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	120 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	120 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	180 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	180 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	240 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	360 €

Cas des agents nouvellement nommés régisseurs ou n'exerçant plus cette fonction en cours d'année :

La part supplémentaire d'IFSE sera versée dans les conditions ci-dessus évoquées au prorata du temps effectif d'occupation de la fonction sur l'année de référence servant de base au calcul.

Article 8-2 : Prise en compte à titre transitoire de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, la réglementation en vigueur ne permet pas de cumuler des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants avec l'attribution de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise. De plus, en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, une prise en compte de ces travaux au titre des sujétions liées aux fonctions ne s'imposent pas aux collectivités dans le cadre du passage au nouveau régime indemnitaire.

A la Ville de Toul, plusieurs agents relevant de la filière technique sont directement concernés. Les agents en fonction au 31 août 2017 et qui percevaient lesdites indemnités, bénéficieront d'une mesure transitoire permettant l'attribution d'une part supplémentaire forfaitaire mensuelle d'IFSE qui sera versée de manière dégressive pendant 3 ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020, en sachant que les montants forfaitaires ont été fixés au vu des états produits par chaque direction.

Dans ces conditions, les agents nouvellement recrutés à partir du 1^{er} septembre 2017 n'en bénéficieront pas.

La part forfaitaire supplémentaire mensuelle d'IFSE ainsi définie sera proratisée en fonction du temps de travail des bénéficiaires. En cas d'absence pour raisons de santé, il sera fait application de l'article 10 de la présente délibération. La part forfaitaire supplémentaire mensuelle ne pourra faire l'objet d'aucune revalorisation et cessera d'être attribuée lorsque les bénéficiaires n'exerceront plus les fonctions qu'ils occupaient au 31 août 2017 et qui y ouvraient droit.

Le tableau ci-dessous dresse par directions, les fonctions éligibles au dispositif transitoire et les montants dégressifs des parts forfaitaires mensuelles retenues par la Ville de Toul pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 :

Fonctions occupées au 31/08/2017 et pour lesquelles les agents percevaient jusqu'à cette date des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants	Part supplémentaire forfaitaire mensuelle d'IFSE à titre transitoire		
	1/9/2017 au 31/08/2018	1/9/2018 au 31/08/2019	1/9/2019 au 31/08/2020
DGAESL – Service Sports : Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludique Gardien de la base nautique Gardien du stade municipal	10	10	10
DSTCVE – Service Espaces Verts : Chef d'équipe espaces verts Chef d'équipe de production végétale et Adjoint au chef d'équipe chargé de production végétale Gardien des ateliers bâtiment / Ouvrier de maintenance Gardien des serres / Jardinier chargé de production végétale Grimpeur élagueur Jardinier et Jardinier chargé de production végétale	35	30	25

Responsable atelier espaces verts en charge de la gestion du patrimoine arboré			
DSTCVE – Service Propreté : Agent de propreté des espaces publics Chef d'équipe atelier de propreté des espaces publics Responsable atelier propreté des espaces publics	35	30	25
DSTCVE – Service Bâtiment : Chef d'équipe éclairage publique Chef d'équipe plomberie menuiserie maçonnerie Chef d'équipe serrurerie interventions rapides peinture Magasinier Ouvrier de maintenance des bâtiments	45	40	30
DGAESL – Service Logistique Responsable du service logistique Technicien évènementiel	45	40	30
DSTCVE – Service Voirie : Agent de signalisation Chef d'équipe maçon de voirie Conducteur d'engin maçon de voirie Maçon de voirie Mécanicien Responsable atelier voirie	45	40	30
DAG : Gardien de l'Hôtel de Ville	35	30	25

Article 9 : Clause de sauvegarde

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d'être versées au fonctionnaire au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi que de sa manière de servir à l'exception de celles non cumulables avec le RIFSEEP.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

Article 10 : Modulation de l'IFSE du fait des absences

Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

En vertu du principe de parité, la collectivité ne peut instaurer un régime indemnitaire plus favorable aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Les dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret énoncent le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

- Le principe du maintien des primes et indemnités est applicable aux congés annuels, congés de maladie ordinaires et congés maternité.

Sont par conséquent pris en compte pour les fonctionnaires en application des 1°, 2° (1er et 2nd alinéa) et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire (*)
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Sont pris en compte pour les agents contractuels en application des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire (*)
- les congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

(*) **Concernant les congés de maladie de toutes natures (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 5^{ème} jour d'absence par année glissante.**

Article 11 : Prime de fin d'année

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 111 sont conservés et seront versés dans les mêmes conditions que précédemment ainsi qu'il suit :

- **Calcul :** 88% du traitement indiciaire brut du mois de novembre de l'année considérée (ou du dernier traitement indiciaire brut perçu en cas de départ en retraite, mutation, disponibilité et détachement), et ce, au prorata du temps effectué. En cas de licenciement, la prime de fin d'année n'est pas due.
- **Bénéficiaires :** agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public rémunérés sur un indice et comptant au moins trois mois de présence au 30 novembre de l'année.
Sont donc exclus les emplois de droit privé et les agents rémunérés à la vacation.
- **Modulation en fonction de l'absentéisme :** déduction de 1/360^{ème} par jour d'absence, pour congé maladie ordinaire (*) supérieur à 30 jours cumulés au cours des 12 mois qui précèdent le versement de la prime.
- **Modulation en fonction des sanctions disciplinaires :**

➤ Avertissement : prime diminuée de 1/12^{ème}

➤ Blâme : prime diminuée de 3/12^{ème}

- Mise à pied : prime supprimée
- Sanctions prononcées après avis du Conseil de Discipline : prime supprimée

(*) Concernant les congés de maladie de toutes natures (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), la prime de fin d'année sera diminuée de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence.

Article 12 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au **27 mai 2018**.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » et du Comité Technique, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la présente délibération,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à fixer les montants individuels attribués aux bénéficiaires selon les critères de modulation définis dans la limite du crédit global et des plafonds,
- ✓ Décide de revaloriser les primes et indemnités en fonction des textes de référence,
- ✓ Accepte la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini dans les délibérations antérieures en vigueur concernant les grades non concernés par le RIFSEEP,
- ✓ Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

M. HOWALD, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

35) PERSONNEL : DON DE JOURS DE REPOS A UN AUTRE AGENT PUBLIC PARENT D'UN ENFANT ATTEINT D'UNE MALADIE, D'UN HANDICAP OU VICTIME D'UN ACCIDENT D'UNE PARTICULIERE GRAVITE « FOND DE SOLIDARITE ENFANT MALADE »

Le don de jours de repos est un dispositif permettant à tout salarié de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris pour les offrir à un collègue afin que celui-ci dispose davantage de temps à consacrer à son enfant souffrant d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité. Ce dispositif a d'abord été introduit dans le code du travail par la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 puis sa mise en œuvre étendue aux agents titulaires et contractuels de la fonction publique par le décret n° 2015-580 du 29 mai 2015.

Même si la Ville ne compte que peu de ces situations « malheureuses » et d'urgence, le Maire se propose d'officialiser ce levier d'entraide dans ses services afin de se donner les moyens d'assurer un traitement rapide et fiable de situations susceptibles d'intervenir dans ce cadre.

En effet, les mécanismes légaux déjà existants (congé pour enfant malade, congé de présence parentale non rémunéré) peuvent s'avérer limités ou insuffisants selon les situations.

1. LE PRINCIPE DU DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

Conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015, un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur, « **qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants** ».

L'article 1er du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 pose ainsi les principes suivants :

- Le renoncement à des jours de repos de la part d'un agent public au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur,
- La condition de la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants pour les agents bénéficiaires de ces jours donnés.

Il est proposé de regrouper ces dons dans un fond nommé « **fonds de solidarité enfant malade** ». **Dans tous les cas, l'anonymat sera respecté aussi bien pour l'agent donateur que pour l'agent bénéficiaire.**

2. LA NATURE DES JOURS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN DON

Les journées offertes par l'agent public sont :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)
- Les congés annuels (articles 2 et 3 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015) : ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés
- Les jours épargnés sur le compte épargne temps

Les jours non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis alors que ceux épargnés sur un compte épargne temps peuvent être abandonnés à tout moment.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié **ne peuvent pas** faire l'objet d'un don.

3. LA PROCEDURE DE DON DE JOURS DE REPOS

La DRH est chargée de gérer le dispositif. Elle pourra organiser l'appel au don en fonction des situations dont elle a connaissance. L'agent assumant la charge d'un enfant gravement malade pourra également formuler une demande écrite auprès l'autorité territoriale.

A- L'agent donateur d'un ou plusieurs jours de repos :

L'agent public cédant des jours de repos signifie par écrit à son supérieur hiérarchique, le nombre de jours de repos (au minimum 1 jour) qui sera versé de manière anonyme au « **fonds de solidarité enfant malade** ».

L'agent donateur complète le formulaire de don de jours de repos (**Annexe 1**), en indiquant précisément le nombre et le type de congés à lui défalquer. Le don est définitif après accord de la DRH et de l'autorité territoriale.

Une fois le don effectué, l'agent donateur ne peut pas revenir sur sa décision.

La DRH gère l'ensemble des dons, qu'ils soient affectés ou non.

Une fois le don validé, la DRH informe le donateur et défalque de son solde le nombre de jours cédés pour le verser de manière anonyme soit sur les congés d'un agent remplissant les conditions pour en bénéficier soit sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

B- L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit à l'autorité territoriale.

La demande sera accompagnée d'un certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant et de toutes autres pièces justifiant la demande (attestations de la MDPH...).

Le certificat médical devra attester de la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant et devra également préciser la durée prévisible des soins.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile quelle que soit la quotité de travail de l'agent bénéficiaire.

La collectivité dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent demandeur de son accord quant à la possibilité d'accéder au dispositif.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le don est fait sous forme de jours entiers quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie (article 4 du décret n° 2015- 580 du 28 mai 2015).

En cas d'avis favorable, une copie de l'accord (décision) est transmise à sa hiérarchie qui ne peut pas s'opposer à l'utilisation des dons de jours de repos, même pour nécessité de service.

A la différence des congés annuels, l'absence du service de l'agent bénéficiaire d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs.

Les jours de repos accordés à l'agent ne peuvent pas alimenter le compte épargne temps du bénéficiaire et aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'a pas été consommé par le bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué à l'employeur (article 7 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015) et donc crédité sur le « fonds de solidarité enfant malade ».

C- Les modalités de contrôle du congé par la collectivité employeur

L'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions requises.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations (article 6 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

L'agent bénéficiaire cesse de bénéficier du dispositif si sa situation ne répond plus aux critères d'attribution du don solidaire de repos (départ de la collectivité, évolution de l'état de santé de l'enfant...).

D- La situation de l'agent public bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de repos conserve la totalité de sa rémunération.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif (article 8 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Considérant que les présentes dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 20 septembre 2018 qui a rendu un avis favorable,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte le dispositif du don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade à compter du 1^{er} octobre 2018 dans les conditions fixées par la présente délibération.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

36) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↪ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Tennis Club de Toul
- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Balson le 16 juin - Arts Martiaux Toulais
- ↪ Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre le 16 juin - Alliance Judo Toulais
- ↪ Convention pluriannuelle d'objectifs - Toul Handball Club
- ↪ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Amicale Laique Canoë Kayak de Toul
- ↪ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Jeunes citoyens en action de Toul
- ↪ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association Nouvelle Génération Toulaise
- ↪ Bail de location du droit de chasse Bois la Ville & Ropage - ACCA de Toul - du 1er juillet 2018 au 1er juillet 2027
- ↪ Convention portant concession d'occupation de terrain en forêt communale Ropage en vue d'y maintenir un abri de chasse - ONF ACCA - du 1er juillet 2018 au 1er juillet 2027
- ↪ Convention de mise à disposition Gymnase Balson - Été - Alliance Judo Toulais
- ↪ Convention de mise à disposition Gymnase Maitrepierre et Balson - Été - Arts martiaux Toulais
- ↪ Convention de mise à disposition Gymnase Balson - Été - Toul Haltéro force athlétique
- ↪ Convention de mise à disposition Gymnase Faveaux - Été - Kick Boxing Toulais
- ↪ Convention de sous-délégation du Port St Mansuy
- ↪ Convention mise à disposition gymnase Balson - été - ARTS MARTIAUX
- ↪ Convention mise à disposition gymnase PM Curie - été - ALT BADMINTON
- ↪ Convention mise à disposition gymnase Guynemer - été - E2C LORRAINE
- ↪ Convention mise à disposition gymnase Faveaux - été - Gymnastique Espérance
- ↪ Convention de mise à disposition Gymnase Guynemer - Été - Tennis club de Toul
- ↪ Convention pluriannuelle d'objectifs - Association US TOUL ATHLETISME
- ↪ Convention de financement d'école privée - école Sainte Famille
- ↪ Convention de financement d'école privée - école JB Vatelot
- ↪ Convention mise à disposition gymnase Maitrepierre - été - Handball club Toul
- ↪ Convention mise à disposition Stade Pont Bernon - été - NOUVELLE GENERATION TOULOISE
- ↪ Convention mise à disposition gymnase PM Curie - été - 1ERE CIE ARC TOULOIS
- ↪ Convention mise à disposition gymnase PM Curie - été - TWIRLING CLUB TOUL
- ↪ Autorisation de stationnement taxis – 2018 - Sarl Taxi REISSE est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule RENAULT Trafic, n° d'immatriculation ED-699-KJ et à exploiter l'autorisation de stationnement n°3 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 2 juillet 2018 au 31 janvier 2019
- ↪ Convention mise à disposition Stade Pont Bernon - 9/12/16 août - Football Club de Toul

- ↪ Convention mise à disposition Stade municipal - 19 et 22 août - Football Club de Toul
- ↪ Convention mise à disposition Stade Pont Bernon - 10/13/14/17/21/23/24/28/30/31 août - JCA
- ↪ Convention mise à disposition Stade Pont Bernon - 26 août - Football Club de Toul
- ↪ Convention d'occupation Casemate saint Claude par Alexandre KIRKET du 1er septembre 2018 au 31 août 2019
- ↪ Convention d'occupation Locaux RDC Maison des associations - Bridge Club de Toul à compter du 1er septembre 2018 pour 1 an renouvelable tacitement maxi 12 ans
- ↪ Contrat de prêt à usage Centre équestre du toulais - terrain jusqu'au plus tard 15/11/2018
- ↪ Convention d'occupation Locaux 1er étage Maison des associations - Club de scrabble du Toulais à compter du 1er septembre 2018 pour 1 an renouvelable tacitement maxi 12 ans

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 24/18	Sinistre relatif à la dégradation par effraction de la casemate Propreté du 31 mai 2018 – Franchise déduite	AXA	315.85 €
SIN 25/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât piéton au croisement de la rue Drouas et boulevard A. Briand du 24 avril 2018	AXA	916.00 €
SIN 26/18	Sinistre relatif à un incendie dans les logements Pierre et Marie CURIE survenu le 1er novembre 2017	AXA	22 349, 25 €
SIN 27/18	Sinistre relatif à la dégradation de deux sculptures exposées au cloître de l'église St Gengoult du 02 octobre 2017	AXA	4 500,00 €
SIN 28/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public rue des Traits la Ville du 03 avril 2018 – Indemnité différée et remboursement de la franchise	AXA	703.40 €
SIN 29/18	Sinistre relatif à l'inondation du local « lecture périodique » de la Médiathèque du 22 février 2018 – Franchise déduite	AXA	3 215.50 €
SIN 30/18	Sinistre relatif à la dégradation par effraction de la casemate Propreté du 31 mai 2018 – Franchise déduite	AXA	315.85 €
SIN 31/18	Protection fonctionnelle – Police Municipale – Outrage et menaces envers M. DRAPPIER et M. RICHARD en date du 25/08/2017	SMACL	866,00 €
SIN 32/18	Sinistre relatif à la tempête du 03 janvier 2018 – Salle de l'Arsenal – Avenue du Colonel Péchot à Toul - Franchise déduite	AXA	814.32 €
SIN 33/18	Sinistre relatif à la dégradation par incendie de la casemate Propreté du 04 mai 2018 – Franchise déduite	AXA	1 749.42 €

SIN 34/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'éclairage public suite aux pluies verglaçantes rue Clos des Grèves du 02 mars 2018 – Remboursement de la franchise	AXA	380.00 €
SIN 35/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât d'un feu tricolore Porte de Moselle à Toul, le 24 décembre 2016. Remboursement de la franchise	AXA	380.00 €
SIN 36/18	Sinistre suite à préjudice matériel du 30 et 31 mai 2018 – véhicule immatriculé EN 769 KF	GROUPAMA	13 000 €
SIN 37/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un mât de feux tricolores au croisement de la rue Drouas et boulevard A. Briand du 22 février 2018 – Remboursement de la franchise	AXA	380.00 €
SIN 38/18	Sinistre suite à préjudice matériel du 23/08/2017 – véhicule immatriculé AB 021 AT. (Sans franchise)	GROUPAMA	403.75 €
SIN 39/18	Sinistre relatif à la dégradation d'un potelet Rue Gambetta du 1er mars 2018 – Sans franchise	AXA	263.40 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 42/18	Marché n° 2018/023 – Travaux de ferronnerie pour la création de rampes et de garde-corps pour l'accès à la galerie Nord de l'hôtel de Ville de Toul L'exécution des prestations commencera à compter du 02/07/2018.	FRINGANT JEAN-PIERRE – 6 Rue Saint Joseph – 54 470 EUVEZIN	pour un montant de : 8 250,00 € HT.
CP 43/18	Marché n° 2018/036 : Travaux de réfection et d'aménagement de la voirie et des trottoirs rues Docteur Chapuis, Michâtel, Joseph Carrez et Lafayette en groupement de commandes entre la Ville de Toul et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois – Lot n° 1 : Voirie et réseaux humides	COLAS	pour un montant estimatif de 348 991.00 € H.T.
CP 44/18	Marché n° 2018/043 – Création d'un local CSU pour la vidéoprotection – Lot n° 1 : Menuiserie	HOUSSARD SARL – 3 rue de la Côte – 55190 LANEUVILLE AU RUPT	pour un montant de 3 656.79 € HT
CP 45/18	Marché n° 2018/043 – Création d'un local CSU pour la vidéoprotection – Lot n° 2 : Plâtrerie / Finitions.	VALETTE SARL – 58 Abbaye Saint Evre – 54200 TOUL	pour un montant de 2 205.00 € HT.

CP 46/18	Marché n° 2018/043 – Création d'un local CSU pour la vidéoprotection – Lot n° 3 : Electricité.	OSELEC EURL – 36 Grande Rue – 54200 PIERRE LA TREICHE	pour un montant de 4 903.00 € HT.
CP 47/18	Marché n° 2018/048 : Travaux de restauration des 4 colonnes existantes de la galerie Nord de l'Hôtel de Ville de Toul,	PIANTANIDA SAS – 8 rue Moulins sur Allier – 88580 SAULCY SUR MEURTHE	pour un montant de 8 460.00 € HT
CP 48/18	Marché n° 2018/047 : Fourniture d'éthanol nécessaire au fonctionnement des engins de la Ville de Toul, pour 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018 et pour un prix unitaire applicable le jour de la prise de d'éthanol.	KAREILLIS SAS – 153 avenue du 15ème Génie – 54200 ECROUVES	
CP 49/18	Marché n° 2018/040 – Travaux de serrurerie pour la création de rampes et de garde-corps pour l'accès à la galerie Nord de l'hôtel de Ville de Toul.	SARL BF SERRURERIE – 2 Rue de l'Etang – 54 200 JAILLON	pour un montant de : 6 560.00 € HT.
CP 50/18	Marché n° 2018/041 – Travaux de reprise de la structure vestiaire au gymnase Bouys de la Ville de Toul. Lot n° 1 : Gros-œuvre.	HOUDELAINCOURT CONSTRUCTION TRADITION SARL - Rue de la Chapelle - 55130 HOUDELAINCOURT	pour un montant de : 6 277,02 € HT.
CP 51/18	Marché n° 2018/042 – Travaux de reprise de la structure vestiaire au gymnase Bouys de la Ville de Toul. Lot n° 2 : Menuiserie aluminium.	ALUCOLOR - 61 Rue Bois la Ville - 54200 TOUL	pour un montant de : 4 570.90 € HT.
CP 52/18	Marché n° 2018/037 : Travaux d'aménagement de jardins familiaux avec construction d'un abri en bois collectif Avenue des Leuques à Toul – Lot n° 1 : Clôture	IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAIN EN HAYE	pour un montant de 13 495.93 € H.T.
CP 53/18	Marché n° 2018/037 : Travaux d'aménagement de jardins familiaux avec construction d'un abri en bois collectif Avenue des Leuques à Toul – Lot n° 2 : Abris et mobiliers divers	RUSTYLE SARL – 4 rue Denis Papin – BP 92043 – DUTTLENHEIM – 67122 MOLSHEIM CEDEX	pour un montant de 40 500.00 € H.T.
CP 54/18	Marché n° 2017/066 : Etude pré opérationnelle dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le territoire de la Ville de Toul – Avenant n° 1 prolongeant la durée de l'étude de 3 mois, 2 semaines et 4 jours portant la fin du marché au 31 décembre 2018.	CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT – 12 rue de la Monnaie – 54006 NANCY	
CP 55/18	Marché subséquent n° 2018/049 -- Mission de coordination SPS pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures et isolation des combles à l'école Pierre et Marie Curie La durée globale prévisionnelle d'exécution des prestations est de 2 semaines et 3 jours.	SOCOTEC France SA – 84 Quai Claude le Lorrain - BP 33 337 - 54 014 Nancy Cedex	pour un montant de 795.00 € HT.

CP 56/18	Avenant n°15 DSP - Stationnement Voirie - Groupe Indigo - prolongation 3 mois		
CP 57/18	Marché n° 2016/004 des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 1 : responsabilité civile – AVENANT 2 ayant pour objet la révision des cotisations 2017	SAM SMACL ASSURANCES – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT	pour un montant de 367.00 €.
CP 58/18	Marché 2017/070 – Travaux de restauration des couvertures des bas- côtés nord et sud de la cathédrale St Etienne pour la Ville de Toul – Lot n°3 : Béton – Avenant n° 1 correspondant à une augmentation du montant de la tranche ferme due à une modification de la surface béton à nettoyer.	FREYSSINET Agence Grand Est SAS située 1 rue Charles Sellier – 54180 HOUEMONT	pour un montant de 24 599,22 € HT soit 29 519,06 € TTC
CP 59/18	Contrat d'entretien et de vérification des systèmes de sécurité incendie – Lot n° 1 : Hôtel de Ville et divers bâtiments - Avenant n° 3 afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018.	INEO ITE SNC – Agence Tertiaire Lorraine Metz – ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT	
CP 60/18	Contrat d'entretien et de vérification des systèmes de sécurité incendie – Lot n° 2 : Citéa - Avenant n° 1 afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018.	INEO ITE SNC – Agence Tertiaire Lorraine Metz – ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT	
CP 61/18	Contrat d'entretien et de vérification des systèmes de sécurité incendie – Lot n° 3 : Centre culturel Jules Ferry - Avenant n° 1 afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018.	INEO ITE SNC – Agence Tertiaire Lorraine Metz – ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT	
CP 62/18	Marché n° 2018/050 – Travaux de sécurisation des remparts pour la Ville de Toul	PIANTANIDA SA – 8 Rue de Moulins sur Allier – BP 33 – 88580 SAULCY SUR MEURTHE	pour un montant de : ▫ Tranche ferme : 12 900,00 € HT soit 15 480,00 € TTC ▫ Tranche optionnelle 1 : 9 800,00 € HT soit 11 760,00 € TTC
CP 63/18	Marché n° 2018/051 – Mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Toul	INEO INFRACOM SNC – 72 Avenue Raymond Poincaré – 21000 – DIJON	pour un montant de : ▫ Tranche ferme : 178 464,28 € HT soit 214 157,14 € TTC
CP 64/18	Marché n° 2018/046 – Fourniture de luminaires LED pour le gymnase Balson de la Ville de Toul	ANDREZ BRAJON DUPONT EST	pour un montant de 26 024.00 € HT correspondant à l'offre de base + PSE 1
CP 65/18	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1 ^{ère} ligne – Avenant n° 2 - De conclure et signer un avenant. Cet avenant est conclu du 22 juin 2018 au 30 septembre 2018.	AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX	pour un montant de 200.00 €
CP 66/18	Marché n° 2018/057 – Travaux d'isolation des combles à l'école primaire Pierre et Marie Curie de la Ville de Toul,	SBI BATIMENT SARL – 236 rue Pierre et Marie Curie – 54710 LUDRES	pour un montant de 8 292.50 € HT

CP 67/18	Marché n° 2018/052 – Travaux de remplacement des menuiseries extérieures à l'école Pierre et Marie Curie	NORBA LORRAINE	pour un montant de 34 600 € HT correspondant à la variante
CP 68/18	Marché n° 2018/026 : Travaux de mise en accessibilité de l'école primaire Saint-Mansuy de la Ville de Toul – Lot n° 1 : VRD / démolition / gros œuvre / serrurerie - Avenant n° 1	CLEMENT SAS	pour un montant de 460.00 € HT
CP 69/18	Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de la cathédrale Saint Etienne - Avenant n° 4 pour la révision et la protection des vitraux des baies 21, 23 et 29	DUWIG HUGUES EURL	pour un montant de 3 315.32 € HT
CP 70/18	Marché n° 2018/062 – Travaux lot plomberie dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial 2 place du Couarail	EIRL LM PLOMBERIE – 8 rue du Chapitre – 54112 URUFFE	pour un montant de 2 632.00 € HT.
CP 71/18	Marché n° 2018/063 – Travaux lot électricité dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial 2 place du Couarail	OSELEC EURL – 36 Grande Rue – 54200 PIERRE LA TREICHE	pour un montant de 7 555.00 € HT.
CP 72/18	Marché n° 2018/064 – Travaux lot menuiserie dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial 2 place du Couarail	FERMETURE TOULOISE SARL – 280 rue Régina Kricq – 54200 TOUL	pour un montant de 5 684.00 € HT
CP 73/18	Marché n° 2018/061 : Accord-cadre de prestations de services pour la détection et la géolocalisation des réseaux sensibles enterrés et aériens à la Ville de Toul	ELLIVA SARL – 5 rue Raoul Follereau – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE	pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € H.T.
CP 74/18	Marché n° 2018/065 – Travaux lot plâtrerie dans le cadre de l'aménagement d'un local commercial 2 place du Couarail	TOUL DECORATION SARL – 1 rue de l'Ingressin – 54200 TOUL	pour un montant de 4 074.00 € HT.
CP 75/18	Marché n° 2017/093 – Fourniture enrobés et grouines pour le centre technique de la Ville de Toul – Avenant n°1	COLAS NORD EST SAS	ayant pour objet de rehausser le montant maximum de 12 000 € HT impactant la période initiale.
FIN 07/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES sur le chapitre 020- Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2132-Immeuble de rapport afin de réaliser l'acquisition des locaux et les travaux de remise en état nécessaire avant une mise à disposition du commerçant.		montant global de 161 532.99 €
FIN 08/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES sur le chapitre 020- Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2182-Matériel de transport afin d'acquérir un nouveau véhicule pour le service serrurerie		somme de 20 000 €
FIN 09/18	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES sur le chapitre 020-		somme de 14 200 €

Dépenses imprévues pour l'affecter sur le compte 2152-Installations de Voirie afin de procéder à la pose de 4 candélabres autonomes à énergie solaire.		
--	--	--

M. MATTEUDI demande en quoi consiste l'indemnité pour outrage et menaces envers des agents de la Police Municipale.

M. GOUTEUX, Directeur Général des Services, prend la parole afin d'expliquer que, juridiquement, dans cette situation, ce sont des agents du service public qui font l'objet de menaces. La loi prévoit que, dans une telle situation, et à la demande des agents, l'employeur, c'est-à-dire le Maire, assure la protection juridique et fonctionnelle d'un agent menacé par des habitants, à l'occasion de ses fonctions. Le montant affiché correspondant à une décision judiciaire sur les frais d'avocat et de réparation qui sont accordés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

M. HARMAND présente le vœu suivant :

37) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL : DESSERTE FERROVIAIRE DE TOUL ET DES VILLES DU SILLON LORRAIN

Les élus lorrains mobilisés contre le projet de réorganisation des dessertes sur la LGV Est, le bouleversement des liaisons Nord-Sud au départ de la Lorraine et le désintérêt affiché de la SNCF pour le réseau régional secondaire

Les collectivités du Grand Est, et plus particulièrement les collectivités lorraines, ont consenti un effort financier conséquent pour permettre la réalisation du TGV Est. Elles ont participé à hauteur de 25% de son financement et, en contrepartie, une quinzaine d'entre elles ont pu bénéficier de la desserte par des rames TGV.

15 ans après la mise en service de ces liaisons, le contrat passé entre les collectivités lorraines et la SNCF est aujourd'hui remis unilatéralement en question, notamment par la possible suppression d'un certain nombre de dessertes de villes moyennes, sur le réseau LGV Est, entre Paris et la région Grand Est. Cette évolution fragilise l'existence de l'eurocorridor européen multimodal (fer, fluvial, routier) qui structure une part des déplacements des pays de l'Europe du Nord, via le Benelux, l'Allemagne et la France vers le Sud et la Méditerranée.

Sur la question des lignes secondaires du réseau régional, Monsieur le Premier ministre a annoncé, lors de la présentation du « nouveau pacte ferroviaire » en février dernier, que les préconisations du rapport Spinetta concernant la suppression de 9000 kilomètres de lignes, ne seraient pas suivies. Aucune piste de financement par l'Etat n'a été alors avancée. En négligeant leur rénovation, l'Etat se désengage et laisse la responsabilité aux régions de décider du maintien ou non des lignes régionales du réseau ferré national.

Enfin, le déficit cumulé sur la LGV Rhin-Rhône pousse la SNCF à transformer en profondeur son modèle d'exploitation dans le Grand Est, par le report du trafic des lignes conventionnelles sur le réseau à grande vitesse.

Ainsi, en raison des importants travaux de restructuration de la gare Lyon Part-Dieu, il a été annoncé, sans consultation préalable, que l'accueil dans cette gare des rames TGV assurant depuis 2014 les liaisons directes entre Metz, Nancy, Dijon, Lyon et les principales villes méditerranéennes ne devrait plus être rendu possible en 2019, et ce pour une durée de 5 ans.

En lieu et place de 2 dessertes quotidiennes de Nancy vers le sud, aller et retour, proposition a été faite par la SNCF de réorganiser ces dessertes en faisant circuler les rames TGV :

- ⇒ A partir de Metz et Strasbourg, trois dessertes quotidiennes permettraient de desservir Dijon, Lyon et les villes méditerranéennes, isolant de facto les territoires sud lorrains.
- ⇒ A partir de Nancy, via Marne-la-Vallée, une desserte quotidienne, contre deux actuellement, permettrait de desservir directement Lyon et les villes méditerranéennes, excluant de facto Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey et Dijon.

Cette proposition impose en conséquence, dans un certain nombre de ses déclinaisons, un allongement des temps de parcours, des correspondances supplémentaires et/ou la nécessité de quitter des rames TGV pour emprunter des rames TER.

S'agissant de l'avenir du réseau, aucune décision ne devrait être engagée sans discussion étroite avec la région et les collectivités des bassins de vie concernés.

Ces échanges devront avoir lieu dans le respect des engagements pris dans le schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), dans les Contrats de Plan Etat-Région (CPER) et dans le cadre de la préparation des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui doivent être élaborés d'ici 2019.

Une stratégie générale de refondation ne peut être menée par la SNCF autrement que dans un esprit de co-construction avec les collectivités locales, sous l'égide de la région Grand-Est.

A la suite du vœu adopté le 11 septembre 2018 par le conseil municipal de Nancy, le Conseil municipal, à l'unanimité, affirme son soutien à la mobilisation des élus lorrains contre le projet de réorganisation des dessertes sur la LGV Est, le bouleversement des liaisons Nord-Sud au départ de la Lorraine et le désintérêt affiché de la SNCF pour le réseau régional secondaire et demande au gouvernement :

- ✓ D'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en région Lorraine assurée par le TGV Est ;
- ✓ De garantir, dans le temps de la durée des travaux prévus sur la gare de Lyon part-Dieu, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, de nombre de dessertes ou de praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement, dont, notamment, le maintien des liaisons vers les villes méditerranéennes comme Marseille, Nice ou Montpellier ;
- ✓ De s'engager à ce que les lignes supprimées, de manière temporaire le temps de ces travaux, soient rétablies à l'issue ;
- ✓ De profiter de cette période intermédiaire pour définir et engager, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous-utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires (notamment : Metz-Dijon via Nancy, Toul, Neufchâteau, Culmont-Chalindrey ou via Nancy-Merrey et Culmont-Chalindrey ; Epinal-Belfort...).

M. MANGEOT formule quelques commentaires par rapport au vœu : les intérêts de Toul et du toulinois pourraient ne pas être tout à fait ceux de Nancy, notamment dans la proposition de la SNCF d'effectuer la liaison via Marne-la-Vallée pour récupérer le LGV méditerranée ce qui fait que Toul est complètement laissé de côté. Sa crainte est donc que, si la SNCF arrive demain avec des liaisons plus conséquentes que seulement une liaison quotidienne sur ce schéma

Nancy / Marne-la-Vallée / sud de la France, la mobilisation s'arrête là ou, tout du moins, soit moins vigoureuse et que Toul soit « laissé sur le quai ». De façon plus générale, il pense que ce qui arrive là doit les faire interroger sur les liaisons ferroviaires de Toul qui sont en dégringolade constante, en réalité depuis l'arrivée du TGV-Est. Il ajoute que le TGV-Est a été la grande mauvaise nouvelle pour Toul, n'étant pas dans les 15 collectivités du Grand-Est à bénéficier du LGV-Est et surtout, tout le système de correspondances qui aurait dû être en place pour quand-même permettre aux toulousains de continuer et pas de pouvoir profiter des lignes à grande vitesse. Ce système, aujourd'hui, à part aux heures de pointes, est à revoir, à tel point que de gare à gare aujourd'hui on met plus de temps quand on prend le train à Toul qu'avant quand on prenait les bons vieux Corails qui empruntaient la ligne classique. Si l'on ajoute à cela la décrépitude des liaisons vers le sud de la France (plus de trains couchette, le train Corail Metz-Nice qui n'existe plus, il y a un problème plus global à embraser et il conviendrait de trouver des alliés, en la ville de Neuchâteau par exemple, qui connaît à peu près les mêmes problématiques que Toul et pas se contenter d'être simplement dans l'expression du Sillon lorrain. A son avis, la voix de Toul n'est pas assez entendue au niveau de la région Grand-Est car les métrolors, qui assurent le cadencement des offres reliant Toul à Nancy, est à revoir.

M. HARMAND répond que le cadencement TER sur la gare de Toul a doublé ces dernières années. La problématique est que l'on arrive sur un couloir saturé avant Nancy mais la région a fait un effort très important puisqu'en gare de Toul le cadencement a été doublé ces derniers temps. La voix a été entendue à ce moment-là. Il ajoute qu'il partage certaines craintes de M. MANGEOT, même si la SNCF a accepté de maintenir le prix actuel de liaison directe soit 40€ en passant par Dijon pendant les 5 ans de travaux pour le prix en passant par Marne la Vallée, au terme de ces 5 ans, le tarif de 135€ reviendra bien entendu. M. HARMAND indique, en outre, que la Ville de Nancy n'était pas obligée de prendre cette délibération, celle-ci ayant les solutions. Cette délibération a été prise dans un esprit grand territoire, avec Neufchâteau et Culmont-Chalindrey, également impactés de la même façon. A ce titre, la région est garante de l'irrigation du sud lorrain. La volonté actuelle, tant du président de région que du Maire de Nancy est bel et bien de défendre une desserte non pas qu'en gare de Nancy mais bel et bien sur le sud du territoire lorrain et même au-delà puisque Culmont-Chalindrey est impacté de la même façon. M. HARMAND conclut en précisant qu'il y a une pétition en ligne et qu'il ne faut surtout pas hésiter à la signer. Des travaux sont également prévus sur la gare de Toul, avec une mobilisation forte de la région.

38) QUESTIONS DIVERSES

Documents annexés :

- ➔ **Point n° 2 : CC2T** : Nouveaux statuts
- ➔ **Point n° 8 : Finances** : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des Comptes
- ➔ **Point n° 9 : Finances** : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des Comptes sur la gestion de la CC2T
- ➔ **Point n° 11 : Finances** : Contrat service (Annexe 1) ; Bulletin d'adhésion (Annexe 2) ; Convention juridique (Annexe 3)
- ➔ **Point n° 12 : Urbanisme** : Charte de partenariat entre la Ville de Toul et VNF.
- ➔ **Point n° 13 : Urbanisme** : Convention de mise à disposition du domaine public fluvial avec VNF pour l'installation de mâts
- ➔ **Point n° 14 : Urbanisme** : convention de mise à disposition du domaine public fluvial avec VNF afin d'occuper et d'utiliser la potence base nautique Vecker

- ⇒ **Point n° 15 : Affaires foncières** : Annexe Graphique - Cession BT 142p au profit de M. JOSSET.
- ⇒ **Point n° 16 : Affaires foncières** : Annexe Graphique - Cession Petite Prévôté.
- ⇒ **Point n° 17 : Affaires foncières** : Annexe Graphique - Constitution servitude ENEDIS.
- ⇒ **Point n° 21 : Urbanisme – renouvellement urbain** : Convention de partenariat Parcours sur les murs
- ⇒ **Point n° 22 : Urbanisme** : Dénomination « rue de la Baignade des Chevaux » - Cartographie
- ⇒ **Point n° 23 : Urbanisme** : Dénomination de voies – plan « Les Jardins de Gama »
- ⇒ **Point n° 25 : Education** : délibération du 2 décembre 2010 – accueil des enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires dans les cantines scolaires
- ⇒ **Point n° 29 : Vie citoyenne** : Convention CC2T relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement
- ⇒ **Point n° 30 : Vie citoyenne** : Rapport annuel 2017 Contrat de ville – Politique de la ville.
- ⇒ **Point n° 31 : Attractivité de la Ville** : Règlement commission d'indemnisation
- ⇒ **Point n° 32 : Attractivité de la Ville** : Convention pluriannuelle d'objectifs – Les Vitrines Toulaises.
- ⇒ **Point n° 33 : Attractivité de la Ville** : Convention de mise à disposition d'un minibus aux associations
- ⇒ **Point n° 34 : Personnel** : Présentation des critères de hiérarchisation des emplois (Annexe 1) ; Répartition des emplois par groupes de fonctions (Annexe 2).
- ⇒ **Point n° 35 : Personnel** : Formulaire pour le don de jours de repos à un agent de la collectivité parent d'un enfant gravement malade.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h17.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe & Moselle